

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 24 Avril 1968.

SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres de commissions (p. 1297).
2. — Suite de la discussion et vote sur une motion de censure (p. 1298).
Texte de la motion de censure.
MM. Offroy, Pieds, Vivien, Côt, Pompidou, Premier ministre ;
Duhamel, Fréville, Capitant, Mollet.
M. Defferre.
Suspension et reprise de la séance (p.
M. Maroselli).
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Ordre du jour (p. 1316).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

REPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'union des démocrates pour la V^e République a désigné :

1^o M. Radius, pour remplacer M. Pierre Cornet à la commission des affaires étrangères ;

2^o M. Pierre Cornet, pour remplacer M. Radius à la commission de la production et des échanges.

Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a désigné :

1^o M. Guerlin, pour remplacer M. Darras à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2^o M. Darras, pour remplacer M. Guerlin à la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

**SUITE DE LA DISCUSSION
ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par MM. Roland Dumas, Escande, Jacques Maroselli, Pieds, Raoul Bayou, Billères, Massot, Boulay, Brignon, Christian Chauvel, Chazelle, Arthur Cornette, Dardé, Dayan, Dejean, Delorme, Delpech, Daviaud, Deschamps, Desouches, Desson, Dreyfus-Schmidt, Ducos, Estier, Fillion, Guerlin, Lamarque-Cando, Max Lejeune, Pierre Lagorce, Lebon, Mermaz, Loo, Maugein, Milhau, Le Foll, Notebart, Périllier, Philibert, Picard, André Rey, Pimont, Sénès, Antonin Ver, Vignaux, Yvon, Raust, Maurice Faure, Spénale, Gernez.

Je rapelle les termes de cette motion de censure :

« Motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution sur la politique antidémocratique du Gouvernement dans le domaine de l'information et notamment l'utilisation abusive des moyens audiovisuels mis à la disposition de l'Etat par la nation.

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que malgré toutes les manœuvres gouvernementales, il a été démontré, dans le cadre de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi organique tendant à préciser et compléter l'article 34 de la Constitution, qu'il existe à l'Assemblée nationale une majorité contre l'introduction de la publicité de marques à l'O.R.T.F. ;

« Se refusant à laisser le Gouvernement, comme il prétend le faire, détourner le débat de son véritable objet et le placer fallacieusement sur le plan constitutionnel ;

« Prenant acte du fait, qu'avant même le débat parlementaire, le directeur général de l'O.R.T.F. a traité du problème de la publicité de marques, comme si la décision était déjà prise et même irrévocablement acquise, donnant des précisions sur les modalités du projet gouvernemental et taxant de « campagne d'intoxication » les déclarations des partis politiques à ce sujet ;

« Constatant qu'une fois de plus le Gouvernement vient de faire la démonstration qu'il considérerait la télévision et les ondes comme son officine de propagande dont le rôle se trouve accru du fait du monopole et parce qu'il n'existe aucun moyen de réponse à l'O.R.T.F. ;

« Considérant que la politique gouvernementale, loin de se démocratiser, conduit le pays vers une conception chaque jour plus autoritaire et les citoyens vers un conditionnement qui risquent d'être dangereux pour l'avenir des institutions ;

« Qu'en agissant ou en tentant d'agir contre la presse en général et contre l'opposition républicaine en particulier, en confisquant à son profit pour sa propagande ou pour le compte d'une fraction politique — celle qui est au pouvoir — les moyens modernes de diffusion nationale et régionale, le Gouvernement viole la Constitution, les lois écrites et non écrites de la démocratie ;

« Considérant que la Constitution de la République en proclamant solennellement l'attachement du peuple français aux droits de l'homme... tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 et de 1958, a fait référence à la liberté d'expression de tous les citoyens ou des groupes de citoyens dont le droit à l'information objective et permanente est un aspect essentiel ;

« Que le Parlement, en votant la loi du 27 juin 1962, portant statut de l'Office de radiodiffusion et télévision a précisé que devraient s'exprimer « les grands courants d'opinion et les principales tendances de la pensée » et que l'Office devrait avoir pour objet la diffusion de l'éducation, de la culture, de l'information et de la distraction ;

« Considérant que l'installation des télévisions régionales et des bureaux régionaux d'information (B.R.I.) marquèrent la première tentative faite par le Gouvernement en vue de réduire l'influence des quotidiens d'opposition de l'aveu même du ministre de l'information et que le monopole d'Etat se trouvait ainsi détourné de son objet pour servir un clan particulier et pour lutter contre des entreprises de presse privées ;

« Que depuis cette époque, par le déplacement du personnel récalcitrant, l'installation de véritables « commis d'ordre », le renouvellement des consignes données, l'encadrement des B. R. I., la télévision régionale n'est plus que le faire-valoir des élus ou des candidats de la majorité qui n'ont très souvent aucun titre à paraître sur les écrans régionaux alors que les élus de l'opposition sont systématiquement frappés d'exclusive ;

« Considérant que les avantages fiscaux consentis à la presse pour lutter contre les difficultés économiques ont été supprimés ; que la perspective de l'introduction de la publicité commerciale à la télévision porterait un coup fatal à un grand nombre de quotidiens et d'hebdomadaires, qu'en refusant à la presse la protection du Parlement, le Gouvernement veut l'avoir à sa merci pour mieux contrôler l'orientation politique des survivants ;

« Considérant que, cependant que la presse libre écrite et parlée est gravement menacée, le Gouvernement confisque, pour sa propagande personnelle, les antennes et les ondes de l'O.R.T.F. ;

« Que toutes les tentatives faites pour obtenir l'objectivité des émissions de l'O. R. T. F. réclamée par les parlementaires ont été brisées par le Gouvernement dès leur annonce ; que, par un faux semblant, il a laissé croire à l'opinion publique que l'opposition avait reçu un temps de parole et d'apparition convenable, ceci en confondant volontairement les différents genres d'émissions ;

« Considérant que les exemples abondent et démontrent que le Gouvernement a, par une emprise chaque jour plus grande, d'abord réaffirmé sa tutelle, puis installé son contrôle pour exclure des ondes les membres de l'opposition et désormais ceux qui ne représentent pas l'orthodoxie gouvernementale ;

« Que pour des raisons de propagande, de démagogie et de facilité, l'O. R. T. F. s'est éloigné de son rôle de service national, que les contraintes gouvernementales sont telles que les ordres et les contre-ordres paralysent la diffusion d'informations objectives et authentiques ;

« Que ces ordres émanent d'un véritable « organisme de censure », le service de liaison interministérielle (S. L. I.) ;

« Considérant que le problème de l'information touche à l'exercice des libertés fondamentales des citoyens et que les agissements du Gouvernement en la matière doivent être dénoncés,

« Censure le Gouvernement. »

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Offroy. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. Raymond Offroy. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le débat auquel nous avons assisté hier a été, à de nombreux égards, bien décevant. On nous avait promis une large discussion des problèmes de l'information : nous n'avons assisté qu'à une série de récriminations, de sarcasmes, d'attaques personnelles et nous n'avons vu que des regards obstinément tournés vers le passé.

A plusieurs reprises, M. le ministre de l'information a voulu élever le débat, avec une documentation solide et quelques vues d'avenir. Mais jusqu'à présent aucun orateur ne lui a répondu. Les couplets des opposants ont été servis tels qu'ils avaient été préparés dans la plus pure tradition des dialogues de saours.

Il est certes inévitable que, dans un débat de ce genre, il y ait des affrontements entre le Gouvernement et l'opposition. Mais il serait aussi naturel que sur certaines notions de base, qui n'impliquent ni approbation ni désapprobation de la politique gouvernementale, qui concernent seulement les intérêts généraux du pays, un dénominateur commun puisse être trouvé sur lequel nous pourrions tous être d'accord et qui aurait pour but la promotion de ces intérêts généraux à l'intérieur et leur défense à l'extérieur.

Si cependant nous n'en sommes pas encore arrivés à ce point, l'une des raisons, à mon avis, doit être trouvée dans le fait que l'on s'est toujours refusé à créer ce grand service de relations publiques qu'un Etat moderne doit posséder.

Ce service, pour pouvoir remplir son rôle, qui est d'assurer une coopération entre tous les intéressés, laquelle, hélas, nous fait encore défaut, doit être à la fois autonome et technique, c'est-à-dire qu'il doit travailler pour le Gouvernement chaque fois que de besoin, mais qu'il doit aussi ne pas constituer un département administratif et qu'il doit rester en liaison avec les collectivités publiques, avec les grandes associations d'intérêt national, en un mot avec tous ceux qui ont pour but la publicité de la maison France.

Doté d'une équipe de spécialistes, ce service pourrait faire profiter l'Etat des grandes techniques modernes de l'information et de la publicité et se ménager jusque dans le secteur privé des concours qui ne demanderaient pas mieux que de coopérer à son action.

La nécessité de ce service, j'allais dire la nostalgie qu'inspire son absence, nous la retrouvons encore dans les propositions qui ont été présentées par le groupe Progrès et démocratie

moderne et dans celles qui sont prêtées aux républicains indépendants.

Moi-même, depuis plus de vingt ans, j'en ai demandé la création. Nous avons failli l'avoir sous la IV^e République, mais l'instabilité ministérielle qui prévalait alors n'a pas permis de mener à son terme le projet dont l'exécution avait été commencée. La V^e République, elle, s'est contentée de créer le service de liaison interministérielle pour l'information, ce pauvre S.L.I.I., qui a été attaqué hier et d'une façon si injuste, alors qu'à mon avis le seul reproche qu'on peut lui faire, c'est d'être trop imbriqué dans l'appareil administratif pour pouvoir disposer de l'autonomie et de la technicité qui le rendraient à la fois efficace et respecté.

Mais, si nous n'avons pu discuter de ces problèmes comme nous l'aurions voulu, il faut bien reconnaître que c'est aussi parce que M. Roland Dumas, dans son intervention liminaire, a montré que l'opposition n'avait pas pour but de faire progresser la solution du problème de l'information... (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. Raymond Offroy. ... mais, seulement, de présenter des critiques négatives à un niveau que je préfère ne pas qualifier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.* — *Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Philippe Rivain. Très bien !

M. Raymond Offroy. Même en ce qui concerne la question de la publicité à la télévision, qui a pourtant été étudiée pendant de nombreux mois, aucune proposition constructive n'a été présentée par la fédération, ce qui prouve bien, entre nous, que même pour les intérêts qu'elle prétend défendre, elle ne recherche pas l'efficacité.

Mais, en ce domaine, je voudrais ajouter une remarque aux considérations qui ont été présentées hier par notre ami Habib-Deloncle.

Si les auteurs de la défunte proposition de loi organique n'ont pu surmonter leurs propres contradictions, s'ils n'ont pas même voulu défendre leur propre enfant, c'est parce qu'ils s'étaient acharnés à vouloir faire rentrer dans le domaine législatif des éléments qui, non pas pour des raisons constitutionnelles, juridiques ou même politiques, mais simplement pour des raisons de bon sens, ne sont pas du domaine de la loi.

M. Georges Fillioud. Voyez l'opinion de M. Capitant.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Fillioud, veuillez ne pas interrompre.

M. Raymond Offroy. En effet, en matière de publicité à la télévision, ce qui est important, ce n'est pas le principe mais les modalités et les détails d'application.

Ce qui est capital pour la presse écrite, pour les téléspectateurs, pour les petites et les moyennes industries, pour les producteurs, c'est de savoir combien il y aura de minutes d'émissions publicitaires, quel en sera le tarif, à quel moment elles passeront, comment elles seront présentées, quel en sera le contenu.

Il s'agit de savoir si on laissera les grandes firmes disposer d'un monopole de fait, si l'on autorisera la coproduction avec l'O. R. T. F. et les annonceurs, le patronage des émissions par des annonceurs et l'interruption des émissions par des flashes publicitaires, si on laissera entrer sans contrainte tous les films étrangers déjà amortis, etc. Voilà des détails extrêmement importants et dont tout dépend.

Vouloir régler de tels détails par une loi équivaudrait à décider que, désormais, les horaires et les tarifs de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. seront fixés par la loi ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.* — *Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Je vais à ce sujet vous donner un exemple emprunté justement à la presse écrite dont on a parlé hier. Si les émissions publicitaires étaient limitées à six minutes par jour comme on l'a dit à un certain moment et si le tarif était celui de la publicité compensée, c'est-à-dire de 82.000 francs la minute, nous aurions un budget publicitaire à l'O. R. T. F. un peu inférieur à 500.000 francs par jour, soit environ 180 millions par an. Comme le total du budget publicitaire de la presse écrite est évalué à 1 milliard 400 millions, cela représenterait sur ce total une ponction d'environ 13 p. 100.

M. Franck Cazenava. Alors ce n'est pas la peine d'en faire.

M. Raymond Offroy. En estimant que les recettes des journaux proviennent en moyenne de 50 p. 100 de la publicité et de 50 p. 100 de la vente, on arrive à cette constatation qu'une ponction de 13 p. 100 représenterait pour eux une perte de recette de 6,5 p. 100. Ce serait gênant, mais ce ne serait pas catastrophique.

M. Guy Ducoloné. C'est vous qui le dites.

M. Raymond Offroy. Mais si au contraire on arrive aux vingt minutes dont a parlé récemment M. le directeur général de l'O. R. T. F., au tarif de 100.000 francs la minute, cela représente un budget publicitaire de 2 millions par jour, c'est-à-dire de 730 millions par an, soit plus de 50 p. 100 des recettes de la presse écrite. Alors cela devient catastrophique.

Vous voyez donc qu'en ce domaine les modalités d'application ont plus d'importance que les principes. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Si ces détails ne peuvent pas être réglés par une loi, il faut trouver une formule pour donner aux intéressés les garanties qu'ils demandent.

A mon avis, cette formule, c'est la conclusion entre l'O. R. T. F. et les différents intéressés d'une série de conventions propres à apporter les limites et les contrôles qui doivent exister en pareille matière. Une procédure appropriée pourrait fort bien veiller au respect de ces conventions.

Lorsque l'abcès créé par l'agitation de ces derniers mois aura été crevé par le rejet de la motion de censure, j'espère, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement favorisera la négociation et la conclusion de ces conventions, afin que ce problème ne demeure pas une plaie ouverte, ouverte à tous les procès d'intention, à toutes les surenchères, à toutes les démagogues. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Philippe Rivain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pieds. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Bernard Pieds. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ainsi donc avec un remarquable entêtement, M. le Premier ministre, bénéficiant des ordres ou du feu vert de l'Élysée, a décidé d'imposer la publicité de marques à la télévision et, pour ce faire, dans la voie qu'il a choisie — voie réglementaire, sinon légale — il déploie des efforts également remarquables et se livre à des manœuvres sur tous terrains.

Il lui reste à convaincre quelques-uns de ses amis et, en particulier, M. Capitant.

M. André Fanton. Ne vous inquiétez donc pas pour lui !

M. Bernard Pieds. Bref, c'est pour couper court à d'interminables manœuvres, que la fédération de la gauche démocrate et socialiste, qui n'est pas en déroute et ne craint pas de combattre une bonne cause... (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. André Fanton. Voilà bien un lapsus fâcheux !

M. Bernard Pieds. ... de combattre pour une bonne cause, a décidé de déposer une motion de censure en omettant toutefois, je le reconnais, de prévenir M. le Premier ministre qui est resté inutilement debout avec ses trois discours dans la poche. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Il fallait en arriver là puisque, par le fait de M. le Premier ministre, l'introduction de la publicité à la télévision devient maintenant le grand problème du pays, qui en a pourtant d'autres, ne serait-ce que celui du chômage, par exemple. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Fanton. Il fallait déposer une motion de censure sur le chômage. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. le président. Monsieur Fanton, n'interrompez pas l'orateur.

M. Bernard Pieds. Cela viendra peut-être, monsieur Fanton ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

On comprend mal cette obstination...

M. Michel de Grailly. A ne pas parler de la motion de censure.

M. Bernard Pieds. ... car, enfin, qui réclame cette publicité ? L'opposition ? Non.

M. André Fanton. Pas aujourd'hui.

M. Bernard Pieds. Les téléspectateurs ?

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Encore moins !

M. Bernard Pieds. Sûrement pas, en effet. Et il n'aurait peut-être pas été contre-indiqué, car après tout ce sont eux qui paient et qui subiront, d'organiser un petit référendum à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

La V^e République sait en organiser quand le besoin s'en fait sentir. Il aurait été très simple, au moment du recensement — recensement qui recueillait de nombreux renseignements et qui servira, nous a-t-on dit, à beaucoup de choses — de poser cette question supplémentaire : Etes-vous pour ou contre la publicité de marques à la télévision ?

Eh bien ! sans être un spécialiste, je pense que, même après le passage fort commenté de M. Jacques-Bernard Dupont sur le petit écran, et même si le tract diffusé par la direction des relations publiques et de l'information avait été distribué généreusement à tous les téléspectateurs et lu par eux — j'ai posé à ce sujet une question écrite à M. le ministre de l'information, lequel n'a, bien entendu, aucune relation ni affinité avec le pouvoir gaulliste ! — il aurait été difficile de recueillir plus de 20 p. 100 de « oui ».

Ce sont, en tout cas, les résultats que j'ai obtenus en organisant, sur le plan local, un sondage par l'intermédiaire du journal que je dirige. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Je tiens à le préciser, tout de suite, à votre intention pour qu'il n'y ait aucune équivoque sur ce point.

Mais ce chiffre rejoint les résultats du sondage effectué par l'I. F. O. P., dont fait état *Le Monde* du 31 octobre 1967 et qui donnait seulement 18 p. 100 de téléspectateurs favorables à un tel projet. Encore faut-il préciser que sur les 20 p. 100 de suffrages favorables que nous avons recueillis, moins de la moitié émanent de téléspectateurs qui « souhaitent », tandis que les autres « consentent ».

Alors, l'économie française exigerait-elle cette publicité ? Les grandes entreprises, peut-être. Il convient pourtant de préciser qu'à notre connaissance, ce qu'il est convenu d'appeler « la grande entreprise à l'échelon français », reste réservé devant ces perspectives qui comportent des risques.

Quant aux petites et moyennes entreprises, qui ne pourront affronter les tarifs de cette nouvelle publicité, elles se savent menacées.

Mais, au moins, la profession publicitaire y gagnerait-elle elle-même ? M. De Plas, coprésident de la confédération française de la publicité, a mis les choses au point : l'introduction de la publicité de marques à la télévision ne servirait en fait, selon lui, que deux agences qui opéreraient une concentration considérable à leur profit.

Dans ces conditions, alors que sur d'autres plans, les plus élevés, les dangers, les incompatibilités, les inconvénients se dressent nombreux, on peut se demander quels puissants intérêts et quels impérieux mobiles poussent le Gouvernement dans cette voie. Il ne peut s'agir d'impératifs financiers d'Etat puisque, devant nous, M. le ministre de l'information a déclaré que le budget de l'O. R. T. F. était équilibré.

Alors, mes collègues MM. Dumas, Escande, Ducos ont, avant moi et fort éloquemment, fait le procès de la télévision gouvernementale et des intentions du Gouvernement. Pour ma part, j'ai reçu mission de traiter plus particulièrement de la presse et de la télévision régionales. Je parlerai surtout de la presse que je connais, c'est-à-dire de la presse régionale et départementale, du moins de ce qu'il en reste, sans pour autant engager, en aucune façon, la fédération de la presse et les syndicats intéressés.

Il faut d'abord balayer le faux argument, abondamment utilisé, qui consiste à dire que la presse est mal venue de critiquer la publicité, alors que ses colonnes en sont remplies.

À la vérité, les journaux sont à ceux qui les achètent et les citoyens restent libres. Et les lecteurs restent encore libres de tourner les pages, de lire un article en négligeant l'annonce qui se trouve à côté.

Mais le citoyen téléspectateur qui a, certes, librement consenti un sacrifice financier pour ses distractions, pour son information, pour sa culture, qui a décidé de dépenser 2.000 francs pour acquérir un poste équipé des deux chaînes ou peut-être même 4.500 francs pour recevoir les émissions en couleurs, et qui paie sa redevance annuelle, est conduit tout naturellement à faire « vivre » son écran. Il ne pourra pas échapper, au long des minutes, au conditionnement, à la publicité.

Les conditions sont ici totalement différentes. Le problème de l'introduction de la publicité à la télévision ne se situe pas non plus — tout au moins en ce qui nous concerne — au niveau des rivalités commerciales et des batailles financières.

Il est encore permis d'avoir des soucis culturels, éducatifs, voire pédagogiques. A ce sujet, j'aurais aimé entendre le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires culturelles, et même le ministre de la jeunesse, exprimer leur sentiment sur le problème de l'introduction de la publicité dans un service public auquel nous avons assigné, entre autres tâches, l'éducation et la culture. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Pour ceux qui sont scrupuleusement préoccupés de l'information de la jeunesse, du devenir de la civilisation, il y a peut-être là matière à quelque appréhension.

Mais, en définitive, c'est aussi de la liberté de la presse, de celle de l'information qu'il s'agit, c'est-à-dire plus simplement de la liberté tout court et de la démocratie.

On peut légitimement craindre, en effet, que l'on ait voulu monter un mauvais coup contre la presse libre, contre cette presse qui a l'audace et le mérite de ne pas toujours être d'accord avec la version officielle des événements, avec la politique du pouvoir. Qui peut nier que, face à la monopolisation des informations à la télévision, la presse écrite constitue un indispensable contre-poids et la seule garantie d'une confrontation objective des idées et des opinions ? Si la presse écrite n'existait plus, qui donc aurait parlé de l'affaire Ben Barka, qui saurait que la France connaît des difficultés économiques et qu'il y a des chômeurs ?

Il n'est pas question de toucher à la presse écrite, nous dira-t-on. Il n'était pas question non plus d'abandonner l'Algérie française !

De toute façon, le Gouvernement a dit ou fait dire — les propos de M. Gorse ont une telle similitude avec l'argumentation du fameux tract émanant de la très indépendante direction des relations publiques et de l'information, qu'on peut s'y tromper — qu'il mettrait tout en œuvre pour que la concurrence soit contrôlée et limitée afin qu'elle ne paralyse pas la vie de la presse écrite. Il avoue par là même *a contrario* que la publicité, que lui seul entend régler, pourrait, suivant la dose, amener discrètement la paralysie et la mort de la presse écrite.

Mais le Gouvernement maintient à la presse des avantages considérables, clamera-t-on, et cela d'autant plus fort que la motion de censure que nous avons déposée et que M. le président a eu tant de mal à lire, comporte en effet une faute de frappe.

Il convient de lire : « des avantages fiscaux ont été supprimés » au lieu de : « les avantages fiscaux ont été supprimés ». Mais, effectivement, des avantages fiscaux ont été supprimés. Ils portent sur la franchise d'impôt qui diminuera progressivement jusqu'à concurrence de 50 p. 100 en 1970, à une époque où l'évolution des techniques impose des dépenses d'équipement importantes. En outre, la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs postaux appliqués aux journaux circulant dans la zone dite « du rayon limitrophe » n'est plus accordée pour les journaux d'un poids supérieur à cent grammes.

Si l'on observe, en outre, que l'A. F. P. a été autorisée, fort légitimement, à majorer ses tarifs de 4 p. 100 en 1966, de 4 p. 100 en 1967, de 15,50 p. 100 en 1968, mais que les tarifs de publicité ont été bloqués depuis l'application du fameux plan de stabilisation, on constate pour le moins que l'aide consentie par l'Etat n'évolue pas favorablement depuis 1965. Au demeurant, cette aide, que certains voudraient présenter comme un privilège exorbitant, n'est en réalité qu'une nécessité démocratique reconnue par tous les gouvernements républicains. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

En tout cas, il est bon de connaître la situation exacte de la presse française. A ce propos, je regrette l'absence de M. Vivien. Je ne le mettrai pas en cause, mais je prie ses amis de lui transmettre mon invitation et mes suggestions.

En effet, j'ai écouté hier soir avec un grand intérêt son intervention très éclectique qui a fait un sort à *lobby* de la presse. Mais je ne suis pas un magnat de cette presse et puisque M. Vivien semble regretter d'avoir été tenu à l'écart par les directeurs de journaux, je l'invite — et avec lui M. Offroy — à venir chez moi pour se mieux informer.

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. Voici M. Vivien !

M. Robert-André Vivien. Monsieur Pieds, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bernard Pieds. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur Pieds, et peut-être mal à propos je saisis l'occasion que vous m'offrez pour dire combien j'étais d'accord hier soir avec M. Roland Dumas lorsqu'il critiquait la consigne donnée aux cameramen de la télévision de ne montrer que de dos les hommes de l'opposition.

A les voir, je pense qu'on rendrait le meilleur des services à la majorité en les montrant de face. (*Vives protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Rappel à l'ordre! Rappel à l'ordre!

M. le président. Monsieur Vivien, je vous connais suffisamment pour être sûr que vos paroles ont dépassé votre pensée. (*Interruptions et bruit sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

L'incident est clos.

Monsieur Pieds, voulez-vous poursuivre votre intervention.

M. Bernard Pieds. En tout cas, mon propos n'était pas là, monsieur Vivien. Il était beaucoup plus aimable : il consistait à vous inviter cordialement à venir visiter mon journal.

Vous auriez pu voir comment vit librement, modestement, un vieux quotidien départemental et constater que, malgré toutes les largesses dont on nous a parlé — et qui, pour partie, s'adressent d'ailleurs directement aux fabricants de papier — nos comptes sont purs mais la marge financière bien étroite.

En ce qui concerne la situation de la presse, voici quelques chiffres : en 1892, le nombre des quotidiens était de 414 ; en 1945, de 203 dont 28 à Paris ; en 1967, de 91 dont 13 à Paris ; en 1967, on n'imprimait plus de journal dans 32 départements.

Il est bon de savoir que sans la publicité, qui représente en moyenne 50 p. 100 des recettes des journaux, les quotidiens français, dont le prix de revient moyen calculé en 1967 se situait entre 0,43 franc et 0,46 franc, ne pourraient vivre.

Pour la plupart des journaux départementaux, comme pour la presse professionnelle, une simple baisse de 5 à 10 p. 100 des recettes provenant de la publicité entraînerait l'effondrement. Or, compte tenu de la faiblesse du marché publicitaire français qui, en raison d'une civilisation et de mœurs qui ne sont point condamnées, bien au contraire, ne se prête guère à l'élasticité, il est à redouter que les ponctions opérées sur une masse plafonnée aient, sur la presse quotidienne ou hebdomadaire, de dramatiques conséquences. Je pourrais citer à ce sujet une étude qui vient de paraître dans une fort belle brochure — le Gouvernement a dû en avoir connaissance — et qui rapporte des chiffres établis par M. Pierre-René Wolf.

Les pays étrangers nous livrent des exemples. En Hollande les quotidiens ont perdu 9 p. 100 de leur publicité en six mois, après l'introduction de la publicité à la télévision. En Italie les quotidiens dont le prix est déjà fixé à quarante-six anciens francs vont être obligés de le porter à soixante anciens francs. Pour mémoire, à New-York, la plus grande ville du monde, il ne subsiste plus que trois journaux. Signalons pour information que, en Amérique, paradis de la publicité, on lance en ce moment une opération anti-publicité en créant une chaîne d'Etat où elle sera interdite.

En France la presse d'opinion a presque entièrement disparu. Les concentrations inévitables ont entraîné de lourdes sujétions et servitudes. A propos de la franchise, monsieur le Premier ministre, je serais heureux que vous puissiez nous rassurer, en précisant, qu'en aucun cas, les tarifs différenciés récemment annoncés par M. Guéna, ministre des P. T. T., ne pourront jouer à l'encontre de l'expédition de journaux par la poste.

Dans notre pays qui a toujours été très attaché à la liberté de la presse, il est indispensable que, face à une information télévisée, actuellement monopolisée, subsiste un pluralisme, une diversité suffisante de journaux permettant à un large éventail d'opinions de s'exprimer, comme il est indispensable, pour la presse qui veut rester libre, de se garder autant que faire se peut des fortresses financières, de résister aux appels et aux appâts et de défendre son indépendance économique qui conditionne son indépendance tout court.

Quant à ceux qui, dans leur province, loin du monde et du bruit, se croient bien à l'abri, avec leur clientèle locale, des vagues et des lames que l'introduction de la publicité à la télévision ne manquera pas de provoquer, il serait peut-être opportun qu'ils s'inquiètent de savoir si la marée ne risque pas de monter bientôt jusqu'aux stations régionales.

Et cela me conduit à parler très brièvement de la télévision régionale. Celle-ci s'est acquise, dans toute la France, au moment

des élections législatives, une renommée de partialité qu'elle mérite toujours. La commission d'enquête dont la création avait été demandée dès l'installation de cette assemblée, pourrait encore siéger à longueur de journée. Dans notre région comme dans d'autres, lors des élections législatives, nous avons vu les candidats se prodiguer sur l'écran, de face, de profil (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République*), assis, debout, à l'occasion de l'inauguration de boîtes aux lettres ou de remises de croix du « Mérite agricole ». Des candidats protégés du pouvoir, étrangers au département, ont été présentés par d'astucieux arrangements à leurs futurs électeurs auxquels ils ont appris leur passé et leur destin.

Depuis, en France, il y a toujours les bons et les mauvais élus, les bons et les mauvais départements et une organisation ou, plutôt, une désorganisation qui rend stérile toute tentative d'initiative et de libéralisation.

De toute façon, il faut obéir aux ordres. Je ne vous infligerai à nouveau, ni la lecture des circulaires qui ont été communiquées par le canal du S. L. I. I., ni les conclusions du rapporteur du Sénat.

En province, les délégations aux stations régionales ont reçu des instructions précises. On y lit, par exemple, à propos des tables rondes : « On aura soin de donner aux adversaires l'occasion de s'exprimer largement, à condition que leurs diatribes... » — admirez l'élégance du terme — « ... trouvent, en conclusion, une réplique ».

Ces « tables rondes » exigent une préparation longue et minutieuse. Il y est traité de sujets qui ne doivent jamais être politiques ; leur organisation doit être longuement méditée et référence préalable doit en être faite à la délégation.

Il est aussi ordonné que, chaque matin, le chef du bureau régional d'informations devra téléphoner au préfet ou au directeur de cabinet, en tant que responsable du département, qui lui signalera les événements du jour.

Bien entendu, c'est le préfet qui décide du choix des événements du jour et la collaboration fructueuse et loyale qui aurait pu s'instaurer avec la presse écrite, renseignée elle aussi sur les événements du jour, les manifestations et les faits saillants, était par avance condamnée. Dans de nombreux cas, la presse n'a plus d'autre ressource que d'emboîter le pas, bon gré mal gré, en diffusant ces informations triées et lancées par la télévision régionale.

Où est l'indépendance ? Où est l'impartialité ?

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles la fédération de la gauche démocrate et socialiste a déposé une motion de censure. Celle-ci est justifiée, car votre action tend à subordonner à une politique, à des intérêts financiers, les moyens d'information, à les asservir ; car vos alibis et vos scrupules à l'égard d'une Constitution avec laquelle il a été pris les plus grandes libertés ne visent qu'à restreindre l'action législative ; car vos engagements ou vos règlements ne constitueront aucunement une garantie que seul le Parlement peut durablement et valablement apporter.

Conscients du rôle déterminant que joue et que jouera la télévision dans l'information, la formation, voire dans la civilisation, nous tenons à ce que cette arme redoutable soit efficacement protégée de tout mercantilisme matériel ou moral, de tout autoritarisme, et cela par respect de l'homme et de la liberté.

Bon nombre de vos amis pensent comme nous sur le fond, monsieur le Premier ministre. Ils l'ont dit en commission spéciale ; ils l'ont écrit. Ils avaient pris des engagements devant leurs électeurs et ailleurs. Ils sont, disons, embarrassés et ils vous tendent désespérément la perche. Mais il est clair que vous recherchez une épreuve de force et que vous pensez avoir trouvé une occasion pour mater et colmater une majorité fragile.

Eh bien ! dans cette épreuve de force, la fédération de la gauche démocrate et socialiste, qui n'entend pas se renier, ne pouvait, encore une fois, que se dresser tout entière devant des méthodes et des menées antidémocratiques.

Le pays, oui, les électeurs jugeront. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, M. Fréville avait raison hier soir de dire que plutôt que de nous opposer les uns aux autres sur des problèmes mineurs et des points de détail il vaudrait mieux que nous examinions comment, dans les circonstances présentes, par un effort de chacun de nous, le droit à l'information peut le mieux être assuré.

Nous devons aborder ce débat avec beaucoup de prudence et aussi quelque crainte de n'être pas à la hauteur du problème.

C'est un fait que depuis quelques années, dans le domaine de l'information, un phénomène nouveau s'est produit : l'apparition et la généralisation des moyens audiovisuels.

Hier M. le ministre de l'information — je me permets de lui adresser ce petit reproche que je compenserai tout à l'heure par des compliments — me semble avoir quelque peu minimisé l'importance de son département ministériel. Il nous a dit : « J'ai à peine quatre-vingts employés sous mes ordres ; mes crédits sont faibles. »

Monsieur le ministre, j'estime que vous devez prendre en considération non seulement la situation présente, mais surtout celle qui se développe devant nous.

La découverte et la technique des moyens audiovisuels ont une importance considérable : elles transforment en quelque mesure les conditions de notre civilisation industrielle.

Ces procédés nouveaux ont des avantages. Mais vous savez aussi, monsieur le ministre, quoique vous ayez paru les négliger hier, les graves inconvénients qu'ils présentent.

Dans tous les pays du monde, de grands savants, des sociologues réputés, aux Etats-Unis notamment, mais également dans notre pays, ont étudié ce problème. Ils ont insisté sur la différence essentielle qui existe, du point de vue de l'information du public, entre la presse écrite, qui continue évidemment à jouer son rôle, et la télévision. Ils ont souligné l'effet en quelque sorte d'envoûtement que produit la télévision, la faculté que celle-ci possède de conditionner toute une opinion publique. C'est, à mon sens, en tenant compte de ces considérations que nous devons aborder le problème, et c'est pourquoi j'ai voulu les présenter au seuil de mon intervention.

L'objet de ce débat n'est plus seulement — ce dont je parlerai dans un instant — l'initiative prise par le Gouvernement d'introduire la publicité commerciale à la télévision, mais c'est une motion de censure sur sa politique de l'information. Alors — vous m'en excuserez et je tâcherai de le faire en termes aussi modérés que possible — je joindrai mes critiques à celles qui ont été formulées hier, tout en reconnaissant, monsieur le ministre de l'information — je m'adresse à vous, bien que j'aie la bonne fortune de voir d'autres représentants du Gouvernement à leur banc — que vous avez accompli un certain nombre d'efforts.

Je vous adresserai deux éloges. Le premier : c'est depuis votre arrivée au ministère de l'information que, pour des raisons qui ne tiennent pas toutes à votre action, les « face-à-face » et les débats contradictoires ont peu à peu été introduits à la télévision.

Le second, je le trouve dans votre discours d'hier. Voulez-vous me permettre de dire ce que je pense exactement de ce discours ?

A un moment donné, vous vous êtes excusé auprès de l'Assemblée, pensant que vous l'ennuyiez. Vous ne l'ennuyiez pas, mais nous avons tous noté que ce moment de votre discours était celui où vous défendiez la politique d'information du Gouvernement.

Vous l'avez très bien défendue mais — permettez-moi de vous le dire — vous étiez beaucoup plus à votre aise un peu plus tard lorsque vous avez fait l'éloge des techniciens et des fonctionnaires de votre ministère.

Sans doute — je me trompe peut-être — approuvez-vous davantage le côté technique que le côté politique de l'information telle qu'elle est actuellement pratiquée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Cela dit, il est bien certain, mesdames, messieurs — M. Fréville l'a dit et les discours que nous avons entendus hier, notamment ceux de M. Roland Dumas et de M. le ministre de l'information l'ont montré — que la matière est difficile et qu'à ce sujet chacun peut tour à tour adresser des blâmes, des éloges ou des critiques.

Nous devons tous en être conscients ; mais je veux souligner, sans trop m'attarder sur cet aspect du problème, que si nous comparons la politique française de l'information à celle des pays dont le régime social et économique est analogue au nôtre, c'est-à-dire des pays de l'Europe occidentale, nous sommes obligés de constater que, tant du point de vue du régime institutionnel — si je puis employer cette expression — que du point de vue de la pratique, notre système est moins libéral que celui de ces pays.

On l'a dit avant moi — je n'y reviendrai pas — il n'est pas douteux qu'entre le régime britannique de la B. B. C., ou le régime italien et le nôtre, les différences sont sensibles, non pas sans doute, sur le plan technique, mais sur le plan de l'information politique.

En Grande-Bretagne, chaque fois qu'un membre du Gouvernement ou de la majorité a pris la parole sur les antennes, il est de règle absolue qu'un membre de l'opposition lui réponde et que le droit d'antenne soit le même pour les uns et les autres. Nous voudrions bien qu'il en soit de même en France, mais ce n'est pas le cas.

En Italie, une commission de surveillance parlementaire, composée de trente membres désignés par les assemblées à la représentation proportionnelle, possède tous pouvoirs de veiller à l'impartialité et à l'objectivité des émissions politiques.

Nous aimerions qu'il en soit de même chez nous mais ce n'est pas le cas.

Certaines garanties, il est vrai, ont été insérées dans le statut de l'O. R. T. F. : c'est le conseil d'administration qui est chargé de veiller à l'exactitude et à l'objectivité des informations et de s'assurer que toutes les tendances de la pensée française et toutes les opinions sont également diffusées sur les ondes. Sur ce point vous avez fait un effort, mais cet effort n'est pas comparable à celui qui a été fait ailleurs. Telles sont les critiques que je voulais vous adresser. Vous reconnaîtrez que je les ai formulées sans vouloir passionner le débat.

Dans une seconde partie, un peu plus longue de mon exposé, je traiterai cette question dont on a tant parlé et dont on parle tant encore : d'une part est-il bon d'introduire la publicité de marques — la publicité commerciale proprement dite — à l'O. R. T. F. et, d'autre part, quelle est l'autorité qui doit l'introduire ? A cet égard, messieurs, je tournerai mes regards un peu plus vers la gauche — c'est une façon de parler — pour m'adresser plutôt qu'à M. le ministre de l'information à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre a une réputation bien établie de fin manœuvrier. Cette réputation est justifiée, mais elle est dangereuse. Les hommes politiques qui la méritent par leur attitude et par leur passé sont exposés à des risques sérieux. Comptant trop sur des habiletés tactiques, il leur arrive qu'ayant pris une position qui n'est pas la meilleure, ils s'y tiennent avec acharnement et qu'ils ne peuvent s'y maintenir qu'en violant la loi et parfois même la loi constitutionnelle. Je crains, monsieur le ministre, que ce ne soit précisément ce que vous êtes en train de faire.

En régime démocratique le rôle de l'opposition n'étant pas seulement de critiquer le Gouvernement mais aussi de l'avertir des périls qu'il court, je voudrais vous mettre en garde contre ces périls, monsieur le Premier ministre ; car si vous persistiez à prendre les libertés que vous entendez prendre avec la Constitution et avec le droit, ce serait dommage pour votre réputation et pour votre autorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

J'en viens alors à la décision que vous avez prise, et que vous avez prise seul. La question qui se pose entre nous, et qui est un germe de dissentiment au sein de l'Assemblée, est double.

Il s'agit d'abord de savoir s'il convient ou non d'admettre la publicité à l'O. R. T. F. A cet égard, nous pouvons avoir, les uns et les autres, des opinions divergentes.

Mais ce qui est également important et à mon avis — mais je peux me tromper — plus important encore, c'est de savoir qui serait compétent pour trancher le débat.

Sur ce sujet, il est certain que la majorité et la minorité ne sont pas exactement les mêmes que la majorité qui veut introduire la publicité et celle qui veut la refuser.

C'est seulement à cette seconde partie de la question que je voudrais répondre étant donné que les orateurs du groupe auquel je suis apparenté ont déjà fait connaître leur point de vue sur l'opportunité d'admettre la publicité.

Le problème de compétence, mesdames, messieurs, est fort important. C'est, vous n'en doutez pas, un problème juridique. J'ai apporté, à la tribune, vous le voyez, de nombreux documents, que je n'ai pas l'intention d'ailleurs de consulter, pour ne pas vous infliger la punition d'une sorte de leçon de droit constitutionnel que, au demeurant, mon collègue et ami M. René Capitant serait beaucoup plus qualifié que moi pour donner à cette Assemblée. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Toutefois, ce problème existe et il faudra bien que nous en parlions un peu, tout au moins que nous nous efforcions de le ramener à des notions très simples, très générales, qui ne risquent pas de provoquer l'ennui sur les bancs de l'Assemblée nationale.

Etant donné, mesdames, messieurs, que vous connaissez nos positions, celle que je vais défendre, qui est celle de la compétence de la loi, de la compétence législative, et celle du Gouvernement, qui est partisan de la compétence réglementaire et qui pense que, par des mesures réglementaires, on peut introduire la publicité à l'O. R. T. F., j'aborderai la question du point de vue pratique, d'autant que, j'en suis persuadé, la très grande majorité des membres de l'Assemblée est beaucoup plus intéressée par les questions d'ordre pratique que par les questions de droit constitutionnel ou de droit administratif, si passionnantes soient-elles pour nous, mon cher Capitain.

Du point de vue pratique, je voudrais vous dire pourquoi M. le Premier ministre et son gouvernement ont tort de s'acharner à ne pas vouloir réaliser par la loi ce qu'ils pourraient réaliser par la loi et qu'ils veulent à tout prix réaliser par décret.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée — ce n'est pas la peine que j'appelle celle du Gouvernement, il est convaincu qu'il a raison — sur les inconvénients de la thèse gouvernementale du point de vue pratique.

Il est d'abord un inconvénient que je signale sans y insister — si j'insistais je deviendrais un peu méchant et on m'accuserait de vouloir faire de l'humour à bon marché. Je veux parler de cette sorte de faille que vous allez creuser, monsieur le Premier ministre, dans votre majorité.

Vous le savez, de nombreux membres de votre majorité, notamment ceux qui siègent à l'extrême gauche de votre majorité — si je puis dire, car celle-ci n'est pas très à gauche ! (Rires) — les « oui mais » comme on dit, sont convaincus, et je les approuve pour ma part, que le problème est de compétence législative.

Vous avez tort de hocher la tête en signe de dénégation, monsieur le Premier ministre. Quand il s'agit d'une question de droit — je veux bien croire qu'en matière politique j'ai toujours tort ! — il vous arrive aussi, et je le démontrerai tout à l'heure, de ne pas avoir raison ! Par conséquent nous sommes au moins à égalité sur ce point. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Je veux dire que dans votre choix, dans votre décision — *quoniam ego nominor leo* — en décidant que le problème était de la compétence réglementaire, vous mécontentez une partie de votre majorité.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. En hochant la tête, monsieur Pierre Cot, je voulais simplement vous signaler que je ne comprenais pas très bien la géographie de la majorité telle que vous la voyez ! Je ne parlais pas du problème au fond. (Rires.)

M. Pierre Cot. C'est très facile à comprendre, monsieur le Premier ministre. Je vais vous faire un petit cours de géographie, cela nous distraira.

Depuis que l'U. N. R. possède ici la majorité, la gauche siège sur les bancs les plus élevés, de ce côté. (L'orateur désigne les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Cette partie haute de l'hémicycle, c'était autrefois la Montagne. Généralement, dans le langage courant, c'était la partie noble. Mais je ne veux pas insister, ce serait désagréable pour vous. (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Ce côté de l'Assemblée (l'orateur désigne la partie droite de l'hémicycle) vous appartient, ce sont vos supporters. Mais, que voulez-vous, je suis bien obligé de considérer que c'est la droite !

Et si je me tourne vers cette droite, où je vois d'ailleurs des visages très sympathiques — certains se trompent, mais tout le monde peut se tromper ; vous vous trompez bien, monsieur le Premier ministre, en matière juridique — je constate que, à la gauche de la droite, se trouvent les indépendants !

Voilà ma démonstration. Je pense qu'elle vous satisfait ! (Applaudissements et rires sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe Progrès et démocratie moderne et des républicains indépendants.)

Mesdames, messieurs, venons-en maintenant à deux inconvénients plus graves, qui découlent de la position prise par le Gouvernement et par son chef.

J'appelle votre attention sur les inconvénients d'ordre pratique de la décision qu'on vous demande de prendre.

Vous êtes partisans — pas moi et je suis d'autant plus à mon aise pour en parler — d'introduire la publicité à l'O.R.T.F.

Mais, dans cette hypothèse, nous estimons tous qu'elle devra s'accompagner de garanties du point de vue de l'Etat et des téléspectateurs, mais aussi, évidemment, du point de vue des annonceurs à qui vous allez vous adresser pour passer des contrats.

Or, et chacun le comprendra, si vous décidez et s'il était considéré comme normal et juridique que toutes les questions relatives à l'introduction de la publicité à la télévision relèvent du domaine réglementaire, personne n'aura les garanties — pas même les annonceurs — qu'offrirai la voie législative.

La loi, vous le savez tous, offre à cet égard des garanties de durée, de discussion publique, que n'offre pas le règlement.

Tant que certains d'entre vous siègeront sur ces bancs, tant que votre gouvernement, monsieur le Premier ministre, sera au pouvoir, je serai assez rassuré, car je ne pense pas que vous preniez des mesures de nature à mettre vraiment en péril les libertés publiques. (Mouvements divers sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Seulement, vous aurez posé un principe fort dangereux, vous aurez établi un précédent qui, un jour, pourra se retourner contre vous ou contre d'autres. Il sera désormais entendu que toute la question de la publicité à l'O. R. T. F., aujourd'hui et demain, sera du domaine réglementaire.

J'entends bien. J'ai compris, par avance, car il m'arrive de lire sur les visages, ce que vous allez m'objecter : si demain mes amis arrivaient au pouvoir, le statut de l'O. R. T. F. serait compromis.

Pas du tout. Il ne s'agit pas de cela. Mais d'autres hommes peuvent entrer au gouvernement, qui siègent sur les bancs de la majorité et qui ne s'appellent ni Georges Gorse, ni André Malraux, ni Christian Fouchet. (Rires sur de nombreux bancs.)

J'ai ainsi répondu, à vos sourires qui n'étaient pas un argument, par un argument qui vaut vos sourires, c'est-à-dire pas davantage.

Ce que je voulais dire, c'est qu'il est dangereux qu'un problème aussi important soit placé *hic et nunc* dans le domaine réglementaire.

Mon troisième argument est encore plus important. Je vais me référer aux propos tenus par M. le ministre de l'information à l'Assemblée nationale, dans le débat budgétaire du 10 novembre 1967, et par M. Nungesser, à la tribune du Sénat, quelques jours plus tard, l'un et l'autre ayant d'ailleurs lu exactement le même texte. Ayant, par déformation professionnelle, le goût de me reporter aux documents, je me suis aperçu que, dans ces deux discours prononcés à la première personne et remplissant trois colonnes et demie de l'*Officiel*, pas un mot n'a été changé entre l'Assemblée nationale et le Sénat, ce qui prouve bien que nous sommes en présence d'une décision d'ordre gouvernemental, non seulement dans son principe, non seulement dans ses applications, mais dans le vocabulaire lui-même. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Voici donc ce qui a été dit au nom du Gouvernement par M. Gorse et M. Nungesser, au sujet des études préliminaires qui seraient faites et des précautions qui seraient prises. Ils tentaient de nous rassurer en termes identiques. Je ne sais pas s'ils y sont parvenus sur de nombreux points. En tout cas, certainement pas sur celui-ci. Voici comment ils s'exprimaient l'un et l'autre.

« Au cours de ces études et de ces conversations pourraient être examinés non seulement les garanties qui pourraient être apportées à la presse... mais les moyens de ne pas réserver l'accès des émissions publicitaires uniquement aux gros annonceurs ainsi que les moyens d'encourager une augmentation... »

C'est un objectif que nous approuvons tous. Il n'est pas douteux — les propos qui ont été tenus hier à cette tribune me dispensent d'insister sur ce point — qu'étant donné le coût de la publicité à la télévision seules de très grandes firmes pourraient normalement y avoir accès.

On a cité des chiffres à la tribune du Sénat, et même si le Sénat n'est pas toujours très bien considéré par le Gouvernement, les chiffres sont là. On a donc démontré qu'il n'y aurait qu'une trentaine d'entreprises — au plus une cinquantaine — qui pourraient s'offrir le luxe, passez-moi l'expression, d'accéder aux émissions de publicité à l'O. R. T. F.

On sait d'ailleurs que, parmi ces grandes sociétés, il en est qui, quoique françaises de nationalité, sont des filiales ou des émanations de sociétés étrangères. Par conséquent, si demain d'autres sociétés étrangères voulaient s'implanter en France sous un paravent ou un masque quelconque, les ressources de notre législation leur offriraient tant de facilités qu'on ne saurait vraiment les en empêcher.

C'est pourquoi je ne pense pas mal interpréter les propos de MM. Gorse et Nungesser en disant que l'objectif que vous poursuivez me paraît avoir un double intérêt.

D'abord, celui de permettre aux petits annonceurs de ne pas être expulsés pour cause, je ne dirai pas de pauvreté, mais de richesse insuffisante.

Ensuite, celui de vous permettre, le cas échéant, de limiter l'influence dans notre économie de certains groupes financiers étrangers.

Seulement, et je parle là encore sous le contrôle de notre collègue Capitant, il faut bien se rendre compte que cet objectif, si vous pouvez l'atteindre facilement par la loi car elle vous permet d'établir une discrimination, vous ne le pouvez pas par la voie réglementaire.

La jurisprudence du Conseil d'Etat est ce qu'elle est, mais elle est sur ce point formelle. Le principe d'égalité devant les services publics, d'égal accès aux services publics, est un principe ancien qui a été sanctionné à plusieurs reprises. Il se rattache au principe d'égalité qui découle d'ailleurs de toute notre conception française de la vie publique, notamment des Déclarations des droits de l'homme auxquelles on s'est référé dans le préambule de la Constitution de 1958.

Et le Conseil d'Etat l'a appliqué dans un arrêt fameux, rendu pour la Société des concerts du conservatoire à propos de la R. T. F. Et ne croyez pas que le Conseil d'Etat ait appliqué ce principe seulement avant 1958 : c'est à différentes reprises que la jurisprudence a été confirmée.

Vous vous heurtez donc à des difficultés, du fait, si je puis dire, de votre obstination, monsieur le Premier ministre, difficultés qui vous auraient été épargnées si, comme il était plus simple et plus raisonnable, vous aviez procédé par la loi et fait appel à la collaboration du Parlement.

Tels sont les avantages de la compétence législative du point de vue pratique. J'aimerais que chacun les médite et j'espère que les annonceurs éventuels à l'O. R. T. F. liront le *Journal officiel* : ils sauront alors que les garanties que vous leurs donnerez seront beaucoup plus faibles que celles qu'ils auraient obtenues si vous aviez suivi les conseils de sagesse émanant de différents côtés de cette assemblée.

Mesdames, messieurs, il y a aussi, il y a surtout l'aspect juridique du problème : qui est compétent ?

La Constitution, qui est ce qu'elle est et que je n'approuve pas pour ma part, mais qui, comme toutes choses humaines, présente de bons et de mauvais côtés — malheureusement, elle en a plus de mauvais que de bons, mais c'est là une affaire d'appréciation et, n'étant pas infaillible comme M. le Premier ministre, je puis encore me tromper ! — c'est elle qui nous indiquera qui est compétent.

Au sein des deux commissions spéciales qui, depuis la seconde quinzaine de décembre, se sont penchées tour à tour sur ce problème, nous avons examiné attentivement ces questions et nous sommes arrivés aux conclusions que vous connaissez.

Au cours des réunions de ces deux commissions, nous avons entendu des spécialistes du droit administratif qui ont été choisis, je ne dirai pas les uns par la majorité et les autres par la minorité — car lorsqu'on s'adresse à des hommes de science ces questions d'appartenance politique ne se posent pas et elles ne se sont pas posées — mais en tout cas avec les représentants de la minorité.

L'autorité de ces hommes est incontestable. S'il en était besoin, je pourrais faire appel, non seulement à un professeur de droit, ancien ministre, qui est maintenant député, mais à un autre professeur de droit qui est actuellement ministre.

Vous connaissez leur autorité, leur réputation. Or tous, sans exception, ont déclaré que, dans le régime constitutionnel français, le problème de l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. était du domaine de la loi. Personne n'a émis un avis différent, tout au moins parmi les spécialistes du droit public et du droit administratif qui sont, je crois, les seuls valables en la matière.

Pourquoi ? Je vous épargnerai, mesdames, messieurs, une longue démonstration.

Le régime des établissements publics, dans le droit administratif français, est un régime d'exécution. L'établissement public ne peut agir que dans ce que l'un des professeurs de droit administratif les plus réputés de la faculté de droit de Paris appelle « le champ étroit de sa spécialité ». Un établissement public n'a vocation que pour agir conformément à son objet, et il n'est pas douteux — si vous me le demandez, nous pourrions relire les textes — que l'objet de l'O. R. T. F. est essentiellement d'information, de culture, d'éducation et de distraction.

Certains pensent que la publicité constitue une partie de l'information. Non ! Et pour deux raisons. D'abord une raison fondamentale.

Tous ceux qui ont analysé le problème ont déclaré qu'entre la publicité et l'information il existait une différence non pas de degré mais de nature.

Informé, c'est renseigner objectivement, afin que celui à qui on s'adresse puisse, de lui-même et librement, faire son choix. Faire de la publicité, c'est orienter le choix. Si bien qu'entre information et publicité il y a non seulement différence mais antinomie.

Au surplus, si ce que nous indiquent le bon sens et le dictionnaire n'était pas convaincant, il suffirait de se reporter à l'article 9 du statut de l'O. R. T. F. qui déclare expressément que « le conseil d'administration de l'O. R. T. F. définit les lignes générales de l'action de l'établissement. Il s'assure de la qualité et de la moralité des programmes ». Je vous rends particulièrement attentifs aux deux phrases qui suivent : « Il veille à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office. Il vérifie que les principales tendances de pensées et les grands courants d'opinions peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'Office ».

Cela est tout à fait normal quand il s'agit de l'information, mais comment cela pourrait-il être appliqué à la publicité ? Comment l'Office pourrait-il répondre à un annonceur : « Vous m'apportez une annonce de publicité, mais je considère qu'elle ne dit pas la vérité et par conséquent je ne puis pas la passer ? ». Comment pourrait-il, après avoir fait l'éloge de telle ou telle marque d'automobiles, donner la parole au constructeur d'une marque concurrente, même s'il n'a pas conclu de contrat de publicité avec la première ?

C'est par conséquent, mesdames, messieurs, pour cette raison fondamentale qu'il y aurait modification de l'objet, qu'en vertu de l'application des règles du droit public les plus élémentaires, on ne peut introduire la publicité à l'O. R. T. F. qu'à la condition de modifier, d'étendre l'objet de l'établissement public tel qu'il a été conçu et tel que les règles constitutives de l'Office l'ont défini. Sinon, vous violeriez le droit et la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération, de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Après avoir insisté sur le désaccord qui existe à cet égard entre le Gouvernement soutenu, il est vrai par M. Habib-Deloncle, et sa majorité, je voudrais poser la question de savoir qui est chargé de trancher le conflit entre le Gouvernement et le Parlement. Le Gouvernement peut-il, dans ce débat, nous imposer son choix ? Vous le savez, il n'en est rien. C'est le Conseil constitutionnel, et lui seul — et éventuellement, en cas de recours, le Conseil d'Etat, et lui seul — qui pourra dire si les mesures que vous comptez prendre sont du domaine réglementaire ou du domaine législatif.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Pierre Cot. Il m'arrive quelquefois d'avoir de honnes lectures et de citer de bons auteurs. Je vais, à cet égard, vous citer quelques phrases d'un discours prononcé à Ajaccio par M. Pompidou lui-même. Malheureusement, vous le verrez, la seconde partie du texte défend la première et il y a là un défaut de logique dont nous reparlerons.

A Ajaccio, M. Pompidou a déclaré que, pour trancher le différend, seul le Conseil constitutionnel était habilité à dire s'il s'agit du domaine réglementaire ou du domaine législatif et il a prononcé cette phrase que j'approuve entièrement : « Ni le Gouvernement, ni l'Assemblée ne sont qualifiés pour se fixer des limites et, à plus forte raison, pour étendre les limites de leur propre domaine ».

Dans ce débat où, vous le savez, mesdames, messieurs, il ne s'agit pas simplement d'opposer à l'opinion du Gouvernement celle de l'opposition, mais où il s'agit de trancher un problème de droit infiniment plus grave, il importe de savoir si la compétence doit être attribuée au pouvoir législatif ou au pouvoir réglementaire.

Monsieur le Premier ministre, dans un tel débat tous les spécialistes du droit administratif français, sans exception, vous donnent tort et nous donnent raison. Ils peuvent se tromper, certes ; chacun peut en effet se tromper et vous aussi. Il faut donc quelqu'un pour départager. Quelle est l'autorité qui peut le faire ? C'est le Conseil constitutionnel et lui seul !

Il vous était possible de déclarer, purement et simplement, que vous vous rangeriez à l'avis du Conseil constitutionnel, tout comme cela avait d'ailleurs été fait auparavant par plusieurs ministres de l'information — trois ou quatre à ma connaissance — qui avaient précédé M. Gorse au poste qu'il occupe.

Vous allez sans doute m'objecter : mais j'ai consulté le Conseil constitutionnel et celui-ci m'a donné raison. Il est vrai que vous l'avez consulté ; mais il n'est pas vrai qu'il vous ait donné raison.

Le Conseil constitutionnel a répondu. Mais il ne pouvait pas, de par les lois organiques qui l'instituent, répondre autrement qu'il ne l'a fait aux questions que vous lui aviez posées.

C'est que ces questions étaient fort éloignées de celle, très nette, de savoir si le Gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir réglementaire, était compétent pour introduire la publicité à l'O. R. T. F. Elles tendaient seulement à dire si certaines dispositions de l'article 9 du statut ou, plus exactement, de l'ancien statut, mais qui ont été maintenues en vigueur, relevaient bien du domaine réglementaire. Le Conseil constitutionnel vous a répondu comme il pouvait vous répondre, car il n'avait pas le droit d'aller plus loin ; il vous a répondu comme n'importe quel juriste l'aurait fait car c'était la logique même qui l'imposait : ces dispositions, en effet, sont du domaine réglementaire, mais en tant que leur application n'est pas contraire aux règles constitutives de l'O. R. T. F. Autrement dit, le Conseil constitutionnel a répondu à la question par la question et il ne pouvait pas répondre autrement. Le problème resté donc toujours pendante.

La question essentielle qui lui a été posée était relative aux rémunérations que l'O. R. T. F. a le droit d'encaisser pour les activités qu'il est autorisé à exercer. Par conséquent, nous retrouvons déjà là l'idée de la spécialité de l'établissement public. On ne peut, mesdames, messieurs, tirer le moindre argument de cela.

Sans doute auriez-vous pu, monsieur le Premier ministre, poser la question différemment, quoique je n'en suis pas absolument sûr. Il reste que, pour le moment, elle n'a pas été franchement et clairement réglée.

Vous aviez un autre moyen de la lui faire régler : c'était de lui soumettre un projet de loi, qui aurait été voté par votre majorité, avec des amendements peut-être, un projet de loi introduisant la publicité à l'O. R. T. F. ou refusant de l'introduire. Alors là oui, vous auriez eu une réponse claire du Conseil constitutionnel. Ne lui jetez pas le blâme. A une question ambiguë, il n'a pu faire qu'une réponse ambiguë.

Mais, monsieur le Premier ministre, et c'est mon second grief à votre égard, vous aviez encore un moyen d'éclairer votre lanterne, un autre moyen de savoir où est le droit.

Je me souviens d'une comédie — je crois bien qu'elle est de Flers et Caillavet — qui mettait en scène un homme politique interrogé par sa petite amie. Parlant du Conseil d'Etat, il lui disait : « Tu ne sais même pas ce qu'est le Conseil d'Etat », et la jeune femme de répondre par cette définition qui pour être incomplète n'en était pas moins très vraie : « Le Conseil d'Etat ? Mais c'est celui qui donne des conseils à l'Etat ».

Vous pouviez donc, monsieur le Premier ministre, demander des conseils au Conseil d'Etat ; autrement dit, vous pouviez solliciter son avis et le prier d'interpréter ce texte que de toute façon il aura l'occasion d'appliquer car, si vous persistez dans votre décision, soyez assuré qu'il sera saisi de recours. Vous ne l'avez pas fait. Voilà qui me paraît grave et justifie ce que je disais tout à l'heure.

Le Conseil constitutionnel d'une part, le Conseil d'Etat de l'autre, pouvaient vous éclairer. Quoique vous ayez vous-même déclaré que ni le Gouvernement ni l'Assemblée ne sont qualifiés pour fixer les limites de leur compétence, vous entendez, je ne dirai pas sous la menace de la question de confiance voire de la dissolution, faire régler ce problème par vous-même. Eh bien ! je regrette que vous ayez adopté pareille attitude : vous n'en aviez pas le droit. Il y a quelque chose de plus élevé que nous, que vos opinions, que l'autorité de votre Gouvernement ou que les droits de l'opposition : c'est la Constitution, que vous avez votée et que tout comme nous qui ne l'avons pas votée, vous devez respecter.

J'arrive à ma conclusion, que j'essaierai de faire plus atténuée, plus douce si j'ose dire car, au fond, je ne suis pas loin de vous accuser de forfaiture mais, n'avez pas peur, je n'irai pas jusque là. (*Sourires*).

Aparavant, permettez-moi de vous indiquer que vous avez peut-être, quoique je ne l'affirme pas, un moyen de vous en sortir. Les deux ou trois propositions de loi, fort intéressantes, qui ont été déposées d'une part par les indépendants et d'autre part par les membres du groupe Progrès et démocratie moderne offrent au Parlement le moyen de régler avec vous, en faisant intervenir la loi, ce problème délicat où, vous ne l'ignorez pas, car vos conseillers juridiques ne vous l'ont pas caché, vous êtes actuellement enfermé, ce problème qui fait que votre majorité elle-même hésite et s'interroge.

Acceptez les propositions qu'ila vous font. Certes, mes amis et moi-même ne les approuverons pas pour la raison très simple que nous sommes opposés, nous vous l'avons dit, à l'introduction, surtout dans les conditions où elle se ferait, de la publicité à la télévision. Saisissez ce moyen. Prenez-le comme une planche de salut, sans quoi — car le débat reviendra, vous le savez

bien, soit à propos de la loi de finances, soit à propos d'autres projets de loi — vous risquez d'encourir la sanction du Conseil constitutionnel ou vous encourez certainement, surtout si vous voulez donner satisfaction aux légitimes désirs de votre ministre de l'information en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises de publicité, celle du Conseil d'Etat. Il vaut donc mieux que le Gouvernement ne s'expose pas à cela. Vous connaissez certainement le proverbe latin : « *Errare humanum est, perseverare autem diabolicum* ». Eh oui ! il est conforme à la nature humaine de se tromper, mais il est diabolique de persévérer.

Monsieur le Premier ministre, ne soyez pas si diabolique ! Tenez, voulez-vous me permettre — c'est là-dessus que je terminerai, mais vous n'y verrez certainement aucune méchanceté — mardi dernier, non pas hier mais il y a huit jours, en vous voyant à cette tribune, un peu plastronnant, écoutant comment dire ? sans grande aménité la motion de censure dont le président Chaban-Delmas donnait avec quelque difficulté lecture, en vous voyant avec vos sourcils broussailleux et votre sourire sardonique, je me suis dit : c'est vrai, il ressemble un peu au diable ! (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Eh bien, faites que cette ressemblance soit seulement physique. Elle vous honore d'ailleurs car il est de très bons diables (*Sourire*) et le diable quelquefois, un ouvrage italien nous l'a appris, vaut mieux que le bon Dieu. Mais ne poussez pas trop loin la ressemblance. Respectez la loi, respectez la Constitution. Nous nous en féliciterons, non pas parce que cela donnerait plus de chances à votre Gouvernement, mais parce que nous avons assez d'autres sujets de vous faire reproche pour que nous puissions, et c'est ce que je me suis efforcé de faire, vous tendre une perche qui vous permettra de ne pas aller vous casser le nez sur le mur du droit et de la Constitution. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Mesdames, messieurs, j'aurai besoin, je le crains, de la courtoisie de l'Assemblée pour arriver jusqu'au terme de mon exposé.

Si toutefois ma voix me le permet, je compte, après les dernières interventions, répondre aux différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Pour l'instant, je me propose de faire devant vous un exposé d'ensemble des problèmes que je considère comme les plus importants et qui sont au centre de ce débat.

Comme M. Roland Dumas, je commencerai en citant le maréchal Foch qui, paraît-il, avait coutume de dire : « De quoi s'agit-il ? » On pourrait, à coup sûr, se le demander aujourd'hui.

M. Roland Dumas avait déposé, pour déjouer les projets gouvernementaux concernant la publicité à la télévision, une proposition de loi organique. Quand l'ai accepté le débat sur ce terrain où il s'était spontanément, sans aucune incitation gouvernementale, placé, on a battu en retraite, en s'étonnant que le Gouvernement osât situer sur le plan constitutionnel un projet qui tendait pourtant à modifier un article de la Constitution.

Et voici que M. Roland Dumas renaissant comme le Phénix de ses cendres, réapparaît avec une motion de censure dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne pêche ni par la brièveté, ni par l'élégance, ni par la clarté. L'austère analyse juridique a fait place à un texte riche d'anathèmes et de conjonctions !

Quel opaque rideau de fumée pour dissimuler le vrai problème.

Eh bien, mesdames, messieurs, je ne suivrai l'opposition ni sur le terrain de l'obscurité, ni sur celui de l'exagération.

Je m'efforcerai de parler avec sérénité, avec netteté. Je traiterai le sujet sous tous ses aspects, ceux qui sont apparents et ceux qui sont sous-jacents, sans dissimulation, sans faux-fuyant.

La raison d'être de tous ces débats c'est, en effet, l'intention du Gouvernement d'introduire la publicité de marques à la télévision, intention dont il a informé le Parlement en novembre dernier. Cette introduction pose un certain nombre de questions. Je les aborderai l'une après l'autre.

La question de principe d'abord : pourquoi la publicité à la télévision ?

Quelque opinion qu'on puisse avoir de la place excessive prise par la publicité dans la civilisation moderne, la réponse à cette question de principe n'en est pas moins certaine : la publicité à la télévision, qu'on l'apprecie ou non, qu'on la souhaite ou non, est inéluctable. Je n'ai rencontré personne, fût-il directeur de

journal — avant M. Pieds, il est vrai — fût-il président de syndicat de presse, qui m'ait affirmé le contraire.

Elle est à l'heure actuelle présente partout, ou à peu près partout; dans tous les pays occidentaux à l'exception de la Belgique et des Pays scandinaves, dans tous les pays de l'Est, y compris l'U. R. S. S. où, il est vrai, elle est réservée aux sociétés étrangères. (*Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Elle est d'ailleurs déjà présente à notre télévision, soit clandestinement par le jeu des caméras qui s'attardent sur un dossard de skieur ou un panneau publicitaire, soit ouvertement par la publicité dite « compensée », dont on voit de plus en plus mal ce qui la distingue de la publicité de marques, dès lors, par exemple, qu'elle invite les citoyens à consommer de la chicorée dont le marché est monopolisé à 80 p. 100 par un seul groupe. A qui profite la publicité pour le verre sinon à deux sociétés qui contrôlent 90 p. 100 du marché, et la publicité pour l'aluminium sinon à deux groupes qui en contrôlent la totalité ?

M. Louis-Jean Delmas. C'est déjà une catastrophe.

M. le Premier ministre. En vérité, ce type de publicité compensée n'est trop souvent qu'un moyen pour de grandes entreprises de s'assurer une publicité télévisée à bon marché et dont, au surplus, elles font partager les frais par d'autres. (*Mouvements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Quand d'ailleurs a-t-on vu l'activité des hommes renoncer à user d'un moyen nouveau né du progrès et particulièrement puissant ? Il fut un temps où les marins-pêcheurs faisaient des émeutes pour détruire les bateaux à moteur. Cela n'a en rien prolongé la vie de la marine à voile. Dès lors que la publicité fait partie, ô combien ! de l'activité économique moderne, comment s'imaginer qu'elle n'utilisera pas d'une manière ou d'une autre, tôt ou tard, le support le plus récent, le plus direct, le plus étendu ? Il y a quarante ans, le même effort de retardement s'est produit pour la radio. On en a vu le résultat.

Oui, on en voit le résultat. Pour avoir refusé l'introduction de la publicité à la radio nationale, la III^e, puis la IV^e République ont laissé les ressources de la publicité aller à des postes périphériques, c'est-à-dire à des postes capitalistes privés et étrangers.

M. André Fanton. Très bien !

M. le Premier ministre. Moyennant quoi, deux de ces postes représentaient à eux seuls, il y a peu d'années encore, 76 p. 100 de l'écoute. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs des républicains indépendants.*)

A cette situation scandaleuse, les gouvernements de la V^e République ont cherché à remédier. Ne pouvant revenir sur le passé, ils ont acquis pour l'Etat une importante participation dans un de ces postes. A grands frais, nous avons amélioré la radio nationale au point qu'à l'heure actuelle France-Inter représente près de 50 p. 100 de l'écoute.

M. Georges Delpech. Sans publicité.

M. le Premier ministre. Nous avons enfin décidé que, pour la télévision, le processus ne se renouvelerait pas. Et c'est pourquoi j'ai déclaré, il y a trois ans, je crois, aux propriétaires de télévisions périphériques venus m'informer de leurs vastes projets, que nous n'accepterions pas ce qu'en d'autres temps d'autres avaient accepté pour la radio.

M. Jean-Paul Palewski et M. Louis Terrenoire. Très bien !

M. le Premier ministre. C'est pourquoi j'ai déclaré publiquement, malgré l'avis de certains de mes amis politiques, que nous n'accepterions pas de chaîne de télévision publicitaire...

M. André Fanton. Très bien !

M. le Premier ministre. ... remise à des intérêts privés.

Non point, mesdames, messieurs, que je me sois inquiété de perdre le monopole de l'information télévisée. Les promoteurs, industriels et publicistes d'une chaîne privée se déclaraient tout prêts à confier à l'O. R. T. F. les émissions d'information. Mais je n'admettais pas que des ressources et des moyens importants fussent détournés par des intérêts privés au détriment d'un organisme public...

M. André Fanton. Très bien !

M. le Premier ministre. ... à qui la loi a confié un monopole qu'il appartient donc au Gouvernement de défendre contre toute violation directe ou indirecte, interne ou périphérique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

dissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Bien entendu, il y a le moment. Et c'est la deuxième question : pourquoi maintenant ?

Considérant la publicité non pas comme un bien, mais comme une nécessité, le Gouvernement ne s'est pas pressé. C'est en 1964 qu'a été prise la décision de principe. C'est le 11 mars 1965, dans un conseil restreint tenu à l'Elysée et auquel participaient — ils s'en souviennent — M. Peyrefitte, alors ministre de l'information, M. Giscard d'Estaing, alors ministre des finances...

Sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Ah ! Ah !

M. le Premier ministre. ... que cette décision fut confirmée et sa mise en application prévue pour 1966. En même temps, il était décidé que le Parlement, conformément aux engagements pris, en serait informé à l'occasion de la discussion du budget de 1966.

L'application de ces décisions fut cependant retardée de deux ans à ma demande, parce qu'il m'apparaissait qu'il n'y avait pas encore urgence, que l'année 1965 où s'appliquait pleinement le plan de stabilisation, n'était pas économiquement favorable, que les prévisions pour 1966 étaient incertaines...

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Il y avait aussi les élections !

M. le Premier ministre. ... parce que, enfin, je souhaitais ne pas créer de préoccupations, fussent-elles excessives, à la presse qui avait entrepris depuis peu un grand effort de rééquipement avec l'aide de l'Etat.

Pourquoi la question se pose-t-elle aujourd'hui ? D'abord, et c'est une raison fondamentale, parce que attendre plus longtemps aboutirait à recréer pour la télévision ce qui s'est produit dans le passé pour la radio. Sans parler des télévisions allemande ou suisse qui touchent déjà bon nombre de téléspectateurs, les télévisions périphériques — Télé-Luxembourg, Télé Monte-Carlo et Channel Television — couvrent d'ores et déjà seize départements français.

Le développement ininterrompu des moyens techniques, la perspective à distance de quelques années de la télévision par satellites sans relais ou avec des relais à nos frontières, nous imposent d'installer solidement l'O. R. T. F. dans la publicité télévisée, faute de quoi les profits, une fois de plus, seraient accaparés par des postes privés et étrangers et la publicité serait diffusée sans contrôle et sans limite.

La seconde raison d'actualité tient aux exigences et aux échéances du Marché commun. Il est de la plus grande importance que notre appareil économique soit en mesure d'affronter, à tous égards et dans tous les domaines, la concurrence. La publicité fait partie des armes de l'économie moderne ; elle est un instrument essentiel de la conquête des marchés ; elle est un facteur capital du développement de la consommation, ainsi que l'observait fort judicieusement à cette tribune M. Albert Gazier, en 1951.

Par là, la publicité constitue un élément puissant de relance de la production en donnant à nos entreprises la possibilité de développer leur marché intérieur, support indispensable de toute activité exportatrice. Pour des raisons tant internationales que de conjoncture, le moment est donc venu.

J'entends bien que certains se laissent prendre à un raisonnement spéculaire, consistant à soutenir que, dans la concurrence du Marché commun, nos entreprises auront accès à la publicité télévisée à l'étranger et qu'en interdisant celle-ci en France, on handicaperait les sociétés étrangères.

Le raisonnement, j'ai le regret de le dire, est à la fois rétrograde et faux.

Il est rétrograde parce qu'il équivaut, en fait, à essayer de garder un élément de protection nationale à l'intérieur du Marché commun. Or ce n'est que dans l'acceptation complète des risques et des possibilités du marché européen que notre économie trouvera les conditions de sa survie d'abord, de son progrès ensuite. Rien de plus vain ni de plus néfaste que de prétendre maintenir un protectionnisme déguisé au sein d'un ensemble libéral. L'Europe, c'est la compétition à armes égales et qui n'admettra pas la tricherie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Il est faux ensuite, parce que, c'est trop évident, de toute manière les firmes étrangères ne seront en rien handicapées. Elles auront en France les mêmes droits et les mêmes possibilités que les firmes françaises, la disposition des mêmes moyens de publicité. Qu'elles en usent largement et sans la télévision, il suffit d'ores et déjà de jeter un coup d'œil sur

nos grands quotidiens et sur nos grands hebdomadaires pour s'en rendre compte !

Question de principe. Question de date. J'en viens maintenant, messieurs, aux avantages qu'aura la publicité pour l'O. R. T. F. et, par voie de conséquence, pour les téléspectateurs.

Pour l'O. R. T. F., il va de soi que l'augmentation de ses ressources constituera un appoint important, appoint qu'il ne faut pas apprécier, comme on le fait, par comparaison avec le budget actuel de l'établissement et qui sera beaucoup plus considérable que ne le laisserait croire le montant des recettes espérées. Il le sera pour deux raisons.

D'abord, parce que chacun sait combien dans toute entreprise, et à plus forte raison dans un service public, est lourd le montant des dépenses de fonctionnement de ce qu'on appelle, en termes budgétaires, les services votés. En dépit de tous les efforts qui pourraient être faits pour améliorer une gestion dont je suis tout prêt à imaginer qu'elle n'est pas parfaite, le développement, l'investissement, l'amélioration dépendent des ressources nouvelles, et de celles-là seulement. Or la croissance des ressources de l'O. R. T. F. tend à diminuer considérablement.

Depuis quelques années, la grande majorité des Français ont acquis un poste de télévision.

Il s'ensuit que l'augmentation annuelle du rendement de la redevance qui résultait de l'accroissement du nombre de postes se ralentit pour faire place, progressivement, à une quasi-stabilisation. Si donc l'on veut développer rapidement la deuxième chaîne et la couleur, puis une troisième chaîne, il faut des moyens supplémentaires. Si, dans les débuts, les progrès de la télévision ont été si lents, ce fut précisément faute de crédits et c'est bien ce qui avait amené M. Pierre-Henri Teitgen, ministre de l'information, à envisager dès 1950 l'introduction de la publicité à la R. T. F. Il ne fut pas suivi, pour le plus grand profit des postes périphériques et la France fut, pendant les longues années, le dernier des grands pays pour le développement de la télévision. Aujourd'hui encore, nous avons un retard à combler par rapport à nos voisins.

Mais si l'on veut accroître les ressources, il n'y a que deux moyens : la publicité ou l'augmentation de la redevance. Je ne sache pas qu'on nous propose cette augmentation. Et pourtant, notez-le, la redevance en France est soit égale, soit le plus souvent inférieure à ce qu'elle est à l'étranger, Pays-Bas exceptés, et ce malgré l'existence de la publicité dans les autres pays. Je sais qu'on a parlé aussi d'emprunt. Mais avec quoi rembourserait-on les annuités de l'emprunt, je vous le demande, si les recettes ne couvrent que les dépenses de gestion ?

Accepter la publicité, c'est donc choisir le développement de notre télévision sans augmentation de la redevance.

Mieux, le Gouvernement a l'intention, grâce au supplément de ressources attendu, de se montrer plus généreux qu'il n'a pu l'être jusqu'ici dans les exemptions de la redevance...

M. André Fonton. Très bien !

M. le Premier ministre... accordées soit aux collectivités, soit aux personnes économiquement défavorisées, les personnes âgées en particulier. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs des républicains indépendants.)

En même temps, une partie des recettes tirées de la publicité pourra être affectée au développement de nos émissions vers l'étranger, à l'heure actuelle si déficientes. Que de fois des parlementaires revenant de missions nous ont-ils fait observer que partout on entendait la voix de l'Amérique, celle de la Grande-Bretagne ou de l'U. R. S. S., mais qu'on n'entendait pas celle de la France ! De même encore pourrions-nous augmenter le fonds culturel destiné à favoriser la vente des publications françaises à l'étranger et dont le montant est distribué sur l'avis d'une commission dont on n'a jamais discuté l'impartialité. De même, enfin, espérons-nous créer une agence de presse filmée et mettre ainsi fin sur nos ondes au monopole de fait des grandes agences américaines.

Il va de soi que ces divers objectifs ne pourront être atteints que progressivement. Il va de soi que les avantages que le téléspectateur tirera de l'introduction de la publicité — augmentation des heures d'émission, multiplication des chaînes, stabilisation de la redevance, exemptions plus nombreuses — ne valent qu'autant que les modalités de la publicité ne nuiraient pas à la qualité des émissions.

J'en viens donc à cette question des modalités, modalités dont les lignes générales nous sont d'ailleurs dictées par la loi, ainsi que l'a parfaitement expliqué le Conseil constitutionnel dans sa récente décision. Il existe en effet une loi qui fixe les missions de l'O. R. T. F. de la façon la plus claire : « satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public ». Si donc l'utilisation de la publicité venait à contrarier

une de ces missions, il y aurait violation de la loi. J'entends et nous entendons être extrêmement stricts dans l'interprétation de la loi.

M. Jacques Maroselli. On s'en doutait !

M. le Premier ministre. La loi impose d'abord que l'O. R. T. F. et ceux qui l'administrent et le dirigeant gardent l'entière responsabilité des émissions et des programmes.

Cela veut dire que les émissions publicitaires ne pourront pas être affermées à un groupe privé, mais devront être acceptées et diffusées sous la responsabilité de l'O. R. T. F., soit directement, soit indirectement par un organisme contrôlé par l'Office.

Cela veut dire que les annonceurs ne doivent avoir aucun droit de regard sur les programmes, qu'ils soient d'information, de culture ou de distraction, et qu'aucun de ces programmes ne doit donc être patronné par un annonceur. Il se déduit de là que les émissions publicitaires doivent être groupées et séparées de façon claire des programmes eux-mêmes.

J'ai lu des craintes à ce sujet dans un article assez fracassant publié en son temps par un grand hebdomadaire. Je tiens à rassurer ici le lyrique auteur de ce papier, en même temps que j'émetts le vœu que les périodiques veuillent bien assurer la même séparation totale entre ce qui est publicité et ce qui est rédactionnel. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. Claude Estier. Dans *La Nation*, par exemple.

M. le Premier ministre. Je déduis encore de ces principes que le téléspectateur doit toujours pouvoir refuser de regarder les émissions publicitaires, sans être pour autant obligé de fermer son poste, ce qui suppose qu'aux heures où il y aurait de la publicité sur une chaîne, il y ait un programme normal sur une autre, résultat qu'on pourra atteindre de la façon la plus simple et la plus commode le jour où l'on aura une chaîne sans publicité.

Je déduis enfin de ces principes que le pourcentage du temps d'émission consacré à la publicité ne doit pas être tel qu'il dénature en quelque sorte la succession des programmes, en abaisse le niveau global et gêne le téléspectateur. Je reviendrai sur ce problème de la « masse publicitaire » à propos des incidences sur la presse.

Voilà bien, en effet, le grand mot prononcé. Personne, au fond, ne douterait du bien-fondé de ce que j'ai avancé jusqu'ici s'il n'y avait le problème de la presse. J'y viens donc, décidé à le traiter sans détours. Et tout d'abord je voudrais tenter d'apaiser des craintes exagérées.

Certes, l'existence même de la radio et de la télévision constitue un handicap pour la presse. Certes, les recettes de publicité représentent à l'heure actuelle une part importante des ressources de la presse, dite d'information. Mais l'expérience étrangère prouve, quoi qu'on en ait dit, que l'introduction de la publicité à la télévision n'a, dans aucun grand pays, entraîné une baisse en chiffre absolu des recettes publicitaires de la presse.

On tire argument de la disparition, ici ou là, de journaux vénérables, de la concentration qui s'effectue dans les groupes de presse pour en accuser la publicité télévisée. Comme la publicité existe pratiquement partout à la télévision, on peut toujours prétendre que c'est de sa faute, mais rien n'est moins vrai. Le *News Chronicle*, par exemple, descendait la pente bien avant l'introduction de la publicité à la télévision britannique. Les grèves et les exigences syndicales ont assuré la disparition de grands quotidiens new-yorkais indépendamment de toute question de publicité.

En France, même, depuis la Libération, n'avons-nous pas assisté à la disparition de nombreux titres, à des concentrations considérables, allant dans la plupart de nos provinces jusqu'à un quasi monopole au profit soit d'un titre, soit d'un groupe et tout cela sans aucune publicité à la télévision ?

J'ai dit que l'introduction de la publicité à la télévision n'avait nulle part entraîné une chute en chiffres absolus des recettes publicitaires de la presse. C'est le cas, par exemple, de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, où la publicité de presse a continué de croître à un rythme modéré mais constant.

En Grande-Bretagne, en 1956, la publicité de presse représentait 160 millions de livres ; en 1964, plus de 200 millions de livres, malgré 110 millions de livres à la publicité télévisée.

Aux Etats-Unis, en 1954, la presse percevait 3 milliards et demi de dollars de publicité ; en 1964, 5 milliards et demi malgré près de 2 milliards pour la publicité télévisée. Et j'ai là les conclusions de la commission d'enquête constituée sur ce sujet en Allemagne, compte rendu publié en septembre dernier, et qui fait expressément les mêmes constatations, contrairement à ce qui a été affirmé bien à la légère.

Tout se passe, partout, comme si l'introduction de la publicité à la télévision donnait un coup de fouet général aux dépenses publicitaires. Tout se passe, partout, comme si, au bout d'un certain temps la publicité à la télévision atteignait en pourcentage un palier. Tout se passe, partout, comme si la publicité dans la presse était le complément nécessaire et naturel de la publicité télévisée, publicité obligatoirement très brève, frappante, peu explicative, qui ne fait qu'alerter le public et appelle d'autres développements. Il y a mieux, et je souhaite, mesdames, messieurs, que vous vouliez bien réfléchir sur ceci : si je prends la part de la presse dans la publicité aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne depuis l'introduction de la publicité à la télévision et la part de la presse dans la publicité en France depuis les mêmes dates, on découvre que cette part — part de la presse dans l'ensemble des recettes publicitaires — a diminué plus rapidement en France que dans ces autres pays.

Pour m'en tenir à la Grande-Bretagne, la part de la presse, en 1956, y représentait 51 p. 100 de la publicité ; en France elle représentait, la même année, 50 p. 100. A l'heure actuelle, la part de la presse reste, en Grande-Bretagne, à environ 45 p. 100 et, en France, elle est descendue à 40 p. 100 et encore, comme l'a fait observer hier un orateur, la part des quotidiens d'information, c'est-à-dire, en fait, de la presse d'idées politiques, a diminué dans cet ensemble par rapport à celle des magazines de pure distraction.

N'est-ce pas la preuve que l'absence d'un moyen moderne de publicité, loin de profiter à des formes de publicité traditionnelles comme l'est la presse, leur nuit indirectement au profit de toutes les formules de substitution que s'ingénient à découvrir les professionnels, précisément pour remplacer l'instrument qui leur manque ?

Il est vrai, je le sais, que la France est peut-être, plus que d'autres pays, réfractaire à la publicité, qu'au premier abord certains industriels auront tendance à essayer d'introduire la télévision à l'intérieur de leurs budgets de publicité et non en supplément au moins partiel. C'est pourquoi nous avons l'intention de n'introduire la publicité qu'à doses très modérées et progressivement. Nous avons l'intention de commencer dans les prochains mois, en profitant de la relance économique nettement dessinée maintenant. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Nous avons l'intention de procéder à une période d'essai, qui permettra à l'O. R. T. F. de s'organiser et au Gouvernement et au Parlement de mesurer les incidences et de voir les écueils. Nous sommes prêts, demain comme hier, à examiner avec soin toute suggestion qui serait faite pour que la progression ultérieure s'effectue avec le moins de dommage pour personne et en étant autant que possible liée à l'expansion de l'économie et au développement général de la publicité.

En parlant ainsi, je ne fais que répéter ce que j'ai dit aux représentants de la presse et rester fidèle à l'attitude que le Gouvernement n'a cessé d'adopter à l'égard de cette presse et qui devrait lui valoir quelque reconnaissance.

La motion de censure a fort imprudemment fait allusion à la suppression d'avantages fiscaux — voyez que je ne dis ni « des » ni « les » pour ne blesser personne. Eh bien, voici ce qui en est et il n'est pas inutile que le pays le sache.

Les tarifs spéciaux consentis à la presse pour le téléphone, les télégrammes et les télexcripteurs coûtent au budget de l'Etat 6 millions de francs — je parle, bien sûr, en nouveaux francs. Les tarifs spéciaux consentis par la S. N. C. F. pour le transport coûtent à ce même budget 25 millions de francs. La subvention de 15 p. 100 pour l'achat de matériel d'équipement coûte au budget 11 millions et demi de francs, l'aide à l'exportation par le fonds culturel plus de 7 millions de francs, la subvention sur le prix de la pâte à papier 22 millions de francs. Les tarifs réduits pour les abonnements à l'A. F. P. représentent pour le budget de l'Etat, indirectement sous forme de subvention à l'A. F. P., une perte de plus de 13 millions de francs.

J'ajoute que les tarifs extraordinairement réduits consentis par le P. T. T. pour le transport des journaux représentent pour le budget des P. T. T. un manque à gagner de 312 millions de francs et que l'exemption de la T. V. A. sur la vente des journaux et sur les fournitures nécessaires à l'impression et à la fabrication des journaux représente pour le budget une perte de rentrées fiscales de 390 millions de francs.

Un député du groupe d'union des démocrates pour la V^e République. Il fallait que cela fût dit !

M. le Premier ministre. Au total, près de 800 millions de francs, 80 milliards d'anciens francs. Et je ne parle pas de l'exemption de la patente, de l'exemption des bénéfices industriels et commerciaux par la voie de l'article 39 bis, exemption que j'ai

maintenue contre le vœu permanent des services des finances et qui, à l'heure actuelle encore, s'applique intégralement aux bénéficiaires de l'année 1967 et n'ira en diminuant que progressivement pour rester valable à 50 p. 100. N'évoquons que pour mémoire les avantages consentis en matière de surtaxe progressive.

Est-ce là la preuve d'une hostilité à l'égard de la presse ? J'aimerais qu'on voulût bien me citer un pays où de tels avantages sont réunis. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Autre exemple de ce qu'est notre attitude vis-à-vis de la presse : nous avons, le 1^{er} octobre dernier, malgré les réticences très grandes du ministre de l'économie et des finances à cause du niveau général des prix, rendu la liberté des prix aux journaux, ce qui a permis une augmentation du prix de vente de l'ordre de 33 p. 100 ; pour un quotidien, de 30 à 40 centimes.

Un des orateurs de l'opposition a parlé du retard mis à prendre cette décision d'augmentation en raison du plan de stabilisation. Je rappelle que c'est le 1^{er} août 1963 que j'ai autorisé le passage du prix des journaux de 25 à 30 centimes, juste avant le début d'application du plan de stabilisation, si bien que pour les journaux, le plan de stabilisation a constitué la stabilité de leur coût et non de leur vente. D'ailleurs, de toute manière, une augmentation de 33 p. 100 accordée quatre ans plus tard se compare à une augmentation de l'ordre de 10 p. 100 du niveau général des prix et encore, entre-temps, le prix du papier était-il resté stable.

En tout cas, si l'on admet que les recettes provenant de la vente représentent en moyenne, pour les quotidiens, 55 p. 100, cette décision a permis à la presse une augmentation de ses ressources globales de l'ordre de 17 à 18 p. 100. Il faudrait donc une baisse de 35 à 40 p. 100 des ressources de publicité pour simplement compenser les résultats de cette décision gouvernementale récente. Et ce calcul théorique est confirmé par les faits.

L'augmentation du prix a représenté pour les seuls quotidiens, en année pleine, une plus-value de 175 millions de francs, soit 40 p. 100 des 425 millions que leur rapporte la publicité.

M. Roger Dusseaux. Ils en sont reconnaissants.

M. le Premier ministre. Allons, reconnaissons-le, aucun pays, aucun régime nulle part, en aucun temps n'a fait plus pour permettre à la presse de vivre et de vivre indépendante (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République*) au point que, lorsque la préoccupation du niveau des prix nous obligeait à résister à des demandes d'augmentation du prix des journaux, nous avons toujours fait exception pour la presse politique et pour la presse d'opinion, et en particulier pour les journaux d'opposition. Les responsables de l'Humanité ne me démentiront pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela me conduit à faire une mise au point. On nous parle de menace sur la presse libre et sur la liberté d'expression. Mais la liberté d'expression, n'est-ce pas en premier lieu la liberté de la presse d'opinion, porte-parole des différentes formations politiques ou des divers courants de pensée et dont je ne pense pas que l'on prétende qu'elle vive des ressources de la publicité commerciale ?

Quant à la grande presse d'information, elle est entre les mains soit de groupes financiers puissants, soit de personnalités issues souvent de la Résistance mais qui sont aujourd'hui bel et bien par la possession de quotidiens puissants, des capitalistes, au même titre que l'étaient les anciens propriétaires éliminés à la Libération. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Rarissimes sont les journaux où le capital est resté dispersé entre petits porteurs ou bien s'est ouvert aux rédacteurs et aux travailleurs. On est loin de 1844. Qu'on ne nous dise donc pas que l'on défend les grands principes : on défend des intérêts et des intérêts considérables. Je ne juge pas, je me borne à constater. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Toutefois, je me dois et je dois au Parlement de regretter publiquement l'attitude de certains dirigeants de la presse qui, pour faire obstacle à l'introduction de la publicité à la télévision, ont constitué un groupe de pression d'une activité sans précédent. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

On a diffusé des circulaires dites « très confidentielles » et qui, malheureusement pour leurs auteurs, ont un peu trop circulé (*Sourires*) et qui ressemblent curieusement à des mandats impératifs.

Et que dire de l'attitude d'un président de syndicat, membre du conseil d'administration de l'O. R. T. F. par-dessus le marché, qui n'hésite pas, dans un article qu'il signe, à brandir la menace à l'égard des représentants du peuple ?

« La presse, dit-il, attend les prochains débats parlementaires et surtout les votes éventuels. Ils dévoileront quels sont ses amis. »

Ses amis et par conséquent aussi, vous vous en doutez, ceux qui n'en sont pas !

Et la menace a été reprise hier matin dans un quotidien parisien qui appartient à un des plus puissants capitalistes français... (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Dassault ! Dassault !

M. le Premier ministre. ... dans un éditorial qui se termine ainsi : « Un vote don' le détail sera suivi de très près ».

Tant d'indécence afflige plus qu'elle n'indigne, même si on essaie de la couvrir du manteau de la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

En tout cas, le Gouvernement ne cédera...

M. Jacques Duhamel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Duhamel, avec la permission de l'orateur.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la V^e République. L'Aurore ! L'Aurore !

M. Jacques Duhamel. Monsieur le Premier ministre, sans vous demander de répondre maintenant, pour ne pas vous fatiguer, je tiens à vous affirmer qu'il n'y a pas ici à ma connaissance de député qui, quel que soit son vote, entende le déterminer autrement qu'en conscience et par lui-même ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le Premier ministre. J'en suis convaincu et je le verrai bien ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. Bertrand Flornoy. Vous changez d'idées, monsieur Duhamel.

M. le Premier ministre. En tout cas, le Gouvernement ne cédera à aucune pression émanant de quelque groupe d'intérêt que ce soit, pas plus de la presse que des radios ou télévisions périphériques ou de promoteurs industriels ou publicitaires d'une chaîne privée. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

J'en viens, mesdames, messieurs, au problème juridique. La position du Gouvernement, vous le savez bien, est formelle : la question, à nos yeux, n'est pas de la compétence législative.

M. Pierre Cot me disait tout à l'heure : « Errare humanum est, perseverare diabolicum » et me proposait diverses solutions. Je lui répondrai : « Timeo Danaos et dona ferentes ». (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Plusieurs voix sur les bancs du groupe communiste. Traduisez ! Traduisez !

M. le Premier ministre. Je redoute les Grecs même quand ils nous font des cadeaux. (Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Cette position sur le caractère législatif ou réglementaire n'est pas nouvelle. Elle est même — figurez-vous — antérieure à notre Constitution. C'est un simple décret, et non un décret-loi qui, le 1^{er} septembre 1939, faisait figurer parmi les recettes du budget annexe le produit de la publicité.

Lors du débat sur la loi du 24 mai 1951 concernant la publicité compensée il a été dit expressément qu'il ne s'agissait pas du droit d'introduire la publicité compensée qui existait déjà en fait à la radio. Et M. Albert Gazier citait à la tribune le nom de tous les groupements appelés à en faire. Il s'agissait d'en préciser les buts, les modalités et l'étendue. L'on reconnaît bien là un des traits permanents du régime d'assemblée dans cette volonté du Parlement, acceptée par le gouvernement de l'époque, de fixer lui-même les modalités de l'exercice du pouvoir réglementaire.

L'ordonnance du 4 février 1959 transformant l'O. R. T. F. de service public en « établissement à caractère industriel et commercial » avait peu de chance d'interdire l'introduction de la publicité. D'ailleurs, dans la liste au demeurant non limi-

tative des ressources, elle prévoyait « la rémunération de tous les services rendus sous quelque forme que ce soit », et la loi du 27 juin 1964 n'apportait en la matière rien de nouveau.

Seul, l'amendement Diligent — devenu l'article 52 de la loi de finances pour 1961 — a voulu imposer l'intervention du législateur. Le Gouvernement, qui n'avait cessé de faire des réserves sur le caractère réglementaire de cet amendement, a consulté le Conseil constitutionnel, qui a déclaré les dispositions de cet amendement « sans portée ». Par-delà les exégèses subtiles sur l'ensemble de la décision, là est bien le point fondamental.

C'est pourquoi, si par habileté et à grand renfort de consultations ou avec talent M. Roland Dumas hier, M. Pierre Cot cet après-midi ont cherché à interpréter en faveur de cette thèse les considérants du Conseil constitutionnel. M. Mitterrand ne s'y est pas trompé, et, la colère étant mauvaise conseillère, il a parlé à la télévision du « triste comportement » du Conseil constitutionnel. Parole doublement malheureuse par ce qu'elle révèle de dépit politique et d'irrespect pour nos institutions ! (Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Je n'ai pas fini, monsieur Roland Dumas, rassurez-vous !

Enfin, n'est-ce pas parce que la compétence législative est difficile à défendre en l'état actuel des textes que M. Roland Dumas avait imaginé de recourir à une loi organique complétant l'article 34 de la Constitution ?

L'arme était bonne. Elle a fait long feu ; ce n'est pas ma faute. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Sur quoi, d'ailleurs, pourrait-on se fonder pour justifier la compétence législative ?

En vérité, le préjudice que redoutait de subir la presse a été la seule source de ce débat et le premier argument avancé en faveur de la compétence législative. C'était d'ailleurs la presse qui avait fait reculer M. Pierre-Henri Teitgen en 1950. C'était — le monde tourne en rond — le même président de syndicat dont je parlais voilà quelques instants qui écrivait en 1954, lors de la fondation d'un grand poste de radio périphérique au président du conseil, M. Mendès-France, pour l'adjurer et quelque peu le menacer lui aussi.

C'est la presse qui a provoqué le vote de l'amendement Diligent, lequel a servi de base à l'argumentation en faveur de l'intervention de la loi protectrice des libertés que l'on identifiait en l'espèce avec la situation et les profits de la grande presse.

Mais le Conseil constitutionnel n'a pas retenu cet argument. Et comment l'aurait-on retenu raisonnablement alors que — comme le disait tout à l'heure M. Offroy — les attributions normales, habituelles, permanentes du Gouvernement, et du Gouvernement seul, en matière de fixation du prix du journal, de fixation des tarifs de publicité, de fixation du prix du papier comme des tarifs postaux ou de transports, ont sur les ressources et sur les charges de la presse une incidence plus directe, plus immédiate et infiniment plus importante qu'une diminution éventuelle de la masse publicitaire ?

Si nous voulions peser sur la presse, nous en aurions tous les moyens. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

C'est pourquoi on a imaginé...

M. le président. M. Fréville désirerait vous interrompre, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fréville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Fréville. Monsieur le Premier ministre, excusez-moi de vous interrompre et soyez remercié de m'avoir permis de le faire.

Croyez que j'interviens dans un esprit impartial pour émettre une protestation mesurée mais très formelle à la suite de deux allusions que vous venez de faire depuis dix minutes et qui me paraissent sortir de l'impartialité.

Vous avez d'abord fait allusion à la nouvelle presse issue de la Libération qui, dites-vous, est devenue une presse capitaliste.

Ayant été chargé, avec André Diligent et d'autres, dont Gaston Berger, par le gouvernement provisoire de la République, avant la Libération, sous l'occupation ennemie, d'appliquer les instructions de ce gouvernement, et en particulier le texte appelé « Livre

bleu », reproduisant l'ordonnance du 24 juin 1944, signée Charles de Gaulle, nous avons exécuté ces instructions, à nos risques et périls. C'est la raison pour laquelle une partie de la presse qui avait collaboré a d'abord disparu.

Faisant ensuite allusion à l'amendement Diligent, vous avez indiqué qu'il avait été suscité par des pressions de la presse.

Je m'élève de toutes mes forces contre cette allégation. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que cet amendement n'avait pas André Diligent pour seul auteur. Si je ne m'abuse, il était également signé par M. Kaspereit et, je crois, par M. Caillemer qui appartenaient à la majorité.

M. Gabriel Kaspereit. Plus exactement par M. Le Tac !

M. Henri Fréville. Par M. Le Tac, donc ! Je le dis parce que cela est vrai.

Monsieur le Premier ministre, gardons-nous de porter un jugement de valeur de manière inconsidérée. Excusez-moi de vous avoir interrompu. Je ne l'ai fait que par souci de la vérité, de l'objectivité et par fidélité à l'esprit de la Résistance. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le Premier ministre. Monsieur Fréville, je suis obligé de rectifier un point de votre intervention.

Vous estimez que j'ai tenu des propos contraires à vos affirmations. Je n'ai jamais dit que la presse de la Libération n'était pas issue de la Résistance. J'ai soutenu exactement le contraire.

Mais j'ai ajouté que, depuis lors, les résistants propriétaires de ces journaux étaient devenus des capitalistes. J'ai les chiffres dans mon dossier et je peux vous les donner. Je sais ce que de telles entreprises représentent comme milliards actuellement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Vives interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Je n'en faisais aucune critique ; ce qui étonnerait d'ailleurs de la part d'un représentant des trusts. (Sourires sur de nombreux bancs.) Je me bornais simplement à constater le fait.

M. Robert Ballanger. Il est vrai qu'en fait de trusts, vous vous y connaissez !

M. le Premier ministre. Je viens de le dire moi-même. Ne vous fatiguez pas ! (Sourires sur les mêmes bancs.)

M. Robert Ballanger. Vous passez aux aveux !

M. le Premier ministre. En second lieu, je n'ai jamais indiqué que M. Diligent fût si peu que ce soit suspect.

J'ai simplement affirmé — et je peux vous donner une revue de presse de l'époque — que la presse était pour beaucoup dans le bruit fait autour de l'amendement Diligent. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Quoi qu'il en soit, cet argument échappant, on en a imaginé d'autres par des raisonnements dont certains étaient absolument théoriques et abstraits. Je ne les reprendrai pas et croyez que ce n'est pas parce que je manque d'arguments. Mais d'autres sont plus intéressants à mes yeux parce qu'ils marquent des limites plus qu'ils ne créent d'interdiction. C'est ainsi, et M. Habib-Deloncle l'a rappelé hier dans un excellent discours (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste...)

Je l'ai trouvé tel !

M. Michel Habib-Deloncle. Je vous en remercie, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre. C'est ainsi que l'introduction de la publicité à la télévision ne saurait entraver l'accomplissement des missions confiées à l'Office par la loi. J'en suis d'accord et je l'ai dit.

Il y a là une garantie très importante, une limite aux initiatives de l'Office ou du Gouvernement, une possibilité de recours contentieux en cas de violation de la loi et devant le Conseil d'Etat, monsieur Pierre Cot ; ce serait le cas si, par exemple, l'O. R. T. F. sacrifiait l'information pour faire place à des émissions publicitaires massives ou bien se déchargeait de son devoir d'information en en confiant les émissions à une firme commerciale, qui les patronnerait.

Le Conseil constitutionnel, dans ce domaine, est d'ailleurs allé plus loin que la Constitution elle-même et a, en fait, complété l'article 34, quand il a interprété les règles de création de catégories d'établissements publics comme impliquant ce qu'il a appelé « les règles constitutives ».

Mais le Gouvernement ne discute pas et ne discutera pas les décisions du Conseil constitutionnel. Nous admettons donc parfaitement que l'introduction de la publicité ne doit pas avoir pour effet d'empiéter sur ces règles ou de les violer. Là encore, il y a des garanties contentieuses.

Et, en vérité, que cherchez-vous en voulant introduire la procédure législative, sinon des garanties ? Or ces garanties, je le répète, existent. Elles existent sur le plan contentieux. Elles existent aussi sur le plan politique non seulement parce que l'Assemblée peut à tout moment censurer le Gouvernement — et c'est bien ce qu'on essaie de faire aujourd'hui — mais parce que, sans en venir à ces extrémités, l'Assemblée trouve chaque année dans la discussion de la loi de finances...

Plusieurs députés du groupe Progrès et démocratie moderne. Et le vote bloqué !

M. le Premier ministre... et l'autorisation du recouvrement de la redevance, la possibilité de contrôler la gestion de l'O.R.T.F., qu'il s'agisse de la politique d'information, des modalités d'utilisation de la publicité ou de tout autre sujet.

Il y a là des garanties certaines et permanentes, et si jamais elles ne pouvaient plus jouer, croyez-moi, monsieur Pierre Cot, les autres garanties, elles aussi, auraient été bien illusoire.

Pourquoi, vous demandez-vous, le Gouvernement attache-t-il tant d'importance à ce conflit de compétence ? Ce n'est point qu'il ait de noirs desseins ni qu'il soit sourd à tous les arguments et à toutes les suggestions. Je sais qu'il est arrivé bien des fois depuis 1958 que des dispositions réglementaires se glissent dans la loi. Tant que cela reste involontaire ou est accepté pour des raisons de cohérence d'un texte, ce n'est pas très grave, puisque l'article 37 de la Constitution permet de rétablir, le jour venu, la compétence réglementaire.

Mais l'usage de cette procédure doit rester modéré. On ne saurait sans les plus grands dangers pour nos institutions faire trancher habituellement par le Conseil constitutionnel des conflits de compétence déclarés.

Rien ne serait plus fâcheux pour le fonctionnement des institutions que de mettre systématiquement le Conseil constitutionnel en conflit soit avec le Gouvernement, soit avec le Parlement. Pour cette raison comme pour des raisons d'équilibre des pouvoirs, le Gouvernement considère de son devoir de résister à toute tentative de modifier l'ordre des compétences tel qu'il a été déterminé par l'article 34 de la Constitution.

C'est qu'en effet cet article a voulu mettre fin à une longue tradition qui, permettant au Parlement de donner valeur législative aux mesures les plus insignifiantes, créait la paralysie gouvernementale.

La III^e République, entre les deux guerres, pour y remédier, avait imaginé les décrets-lois. La Constitution de 1946, dont il faut reconnaître qu'elle a porté presque à sa perfection le régime d'assemblée, voulut les interdire. Mais très vite apparut l'impossibilité de gouverner.

C'est pourquoi, moins de deux ans après le vote de cette Constitution, on vit le gouvernement André Marie - Paul Reynaud chercher une solution dans une voie qui était bien déjà celle de notre Constitution.

« J'ai dit, déclarait M. André Marie, que la bonne gestion des affaires publiques, qu'une organisation et un fonctionnement rationnels des pouvoirs publics exigent que soient nettement délimités les domaines respectifs du Gouvernement et du Parlement ».

Et encore : « Lorsque nous vous proposons de rétablir ce qu'on a appelé la borne frontière entre le législatif et le réglementaire, c'est l'intérêt du Parlement aussi bien que celui du Gouvernement qui nous inspire ».

Et il faisait voter la loi du 17 août 1948, laquelle définissait un certain nombre de matières comme « réglementaires par nature ».

Si j'évoque ce vieux souvenir, c'est pour deux raisons.

La première ne manque pas de sel. Nous parlons en ce moment du fonctionnement de l'O.R.T.F. Or, à l'article 7 de la loi de 1948, parmi les matières jugées « réglementaires par nature », figuraient notamment — je cite : « organisation, transformation, fusion, règles de fonctionnement, contrôle des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial ».

Peut-être ne sera-t-il pas indifférent à l'Assemblée de savoir que parmi ceux qui votèrent cette loi figuraient en particulier M. Abelin, M. Billères, M. Defferre, M. Mitterrand et M. Guy Mollet.

M. André Fanton. La vieille garde !

M. le Premier ministre. La deuxième raison, c'est que quatre mois à peine après avoir accepté de déclarer certaines matières réglementaires par nature, l'Assemblée recommençait à légiférer en ces matières et précisément dans le domaine des règles de fonctionnement des établissements publics, et que, dix ans plus tard, rien ne restait pratiquement de ce qui avait été introduit dans la compétence réglementaire. Tout était redvenu de la compétence législative par la volonté des Parlements successifs.

Ainsi, mesdames, messieurs, la tendance inhérente à toute assemblée est bien de vouloir évoquer toutes les matières et d'étendre sa compétence à tous les actes du pouvoir politique.

Ainsi, le Gouvernement est-il obligé de manifester une constante vigilance en ce domaine, vigilance que des ministres même ont parfois négligée sous prétexte que l'Assemblée était prête à voter les dispositions qu'ils souhaitaient.

N'est-ce pas d'ailleurs là l'argument que l'on retrouve dans de nombreux commentaires — et n'était-ce pas au fond l'argument de M. Pierre Cot tout à l'heure ? — lorsque l'on s'étonne que le Gouvernement tienne à décider seul de ce qu'il pourrait sans difficulté, dit-on, faire voter par le Parlement, tant l'esprit de notre Constitution est encore mal assimilé ?

Rien ne serait plus grave que de vider progressivement de sa substance l'article 34 et d'ébranler une des dispositions de la Constitution les plus nouvelles dans notre droit, les moins familières à nos esprits, les plus irritantes parfois, je l'admets, pour des parlementaires, mais qui n'en est pas moins un élément fondamental de l'équilibre des pouvoirs et de l'efficacité gouvernementale.

Le passé en témoigne, comme aussi les intentions avouées de l'opposition qui n'a pas manqué de faire figurer en bonne place l'article 34 parmi les innombrables articles dont la fédération et le parti communiste ont décidé la révision. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. Pierre Cot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. le Premier ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Cot. Je remercie M. le Premier ministre d'avoir bien voulu me permettre de l'interrompre. Je n'avais pas — vous l'avez constaté, mesdames, messieurs — développé une argumentation juridique complète et détaillée, mais M. le Premier ministre l'ayant fait, je voudrais apporter une précision.

M. le Premier ministre a indiqué que les gens qui avaient soutenu le principe de la compétence législative avaient, les uns et les autres, recherché des arguments pour soutenir leur thèse et la rendre acceptable. J'aimerais savoir si ce jugement concerne les professeurs de droit qui, en pleine indépendance, sont venus ici exposer leur point de vue. Car enfin, n'oubliez pas que la thèse que vous soutenez, monsieur le Premier ministre, a été combattue par tous les spécialistes du droit administratif. Vous avez évidemment le droit de ne pas l'admettre, mais quand vous déclarez que cette thèse aurait été en quelque sorte élaborée ou tout au moins développée pour les besoins de la cause, permettez-moi de vous rappeler au respect que tout le monde doit à la science juridique française et à l'université.

Il s'agit donc d'une thèse sérieuse. Si vous ne voulez pas l'admettre, il fallait alors vous adresser au Conseil d'État ou au Conseil constitutionnel. Si vous ne l'avez pas fait, c'est parce que vous savez très bien, par la documentation qui a été publiée, même par vos services, que votre thèse n'est pas soutenable et qu'elle n'est pas admissible.

Je voulais, non pas rétablir la situation en ce qui me concerne, mais seulement défendre l'autorité de ceux qui sont précisément l'honneur de l'université française et qui ont, en pleine indépendance, exposé une thèse qui est d'ailleurs aussi celle de M. Capitant et de M. Léo Hamon, ainsi que de tous les juristes dignes de ce nom. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. René Capitant. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. le Premier ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Capitant avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Capitant. Je suis aussi respectueux que mon collègue et ami Pierre Cot de l'autorité des professeurs de droit. (Sourires.) J'indique cependant que ceux qui sont chargés de dire le droit en cette matière avec l'autorité de la chose jugée, ce ne sont pas les professeurs de la faculté, mais les magistrats des tribunaux.

Or, M. le Premier ministre a rappelé tout à l'heure, et il a eu raison de le faire, que notre système juridictionnel est tel que finalement en cette matière c'est toujours le juge qui aura le dernier mot, soit le juge administratif s'il est saisi par les administrés, soit le Conseil constitutionnel s'il est saisi par le Gouvernement... (Applaudissements et rires sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne) ou par un des présidents des deux Assemblées qui constituent le Parlement, aux termes de la Constitution. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Par conséquent, ce n'est ni à l'Assemblée ni au Gouvernement de trancher ce problème, mais aux juges qui peuvent être d'ailleurs saisis par les citoyens. (Exclamations et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, en dépit de l'austérité du sujet et de la longueur de cet exposé, je me dois évidemment de répondre à M. Pierre Cot.

Tout d'abord, Dieu me garde de manquer si peu que ce soit de respect aux professeurs de droit des facultés ! Mais, bien que ne pensant nullement que j'ai toujours raison, je ne vous cacherai pas, monsieur Pierre Cot, qu'en ce qui concerne l'interprétation du droit public et de notre Constitution, je n'ai de complexe vis-à-vis de personne. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Il se trouve que j'ai appris et même un peu enseigné, quoique moins noblement, le droit constitutionnel ; il se trouve que j'ai passé plus de sept années à la section du contentieux du Conseil d'État ; il se trouve que j'ai participé de près à l'élaboration de notre Constitution et même ensuite à sa révision, en 1962 ; il se trouve que j'ai été plus de trois ans membre du Conseil constitutionnel et que j'ai vu comment s'élaborait, difficilement, la doctrine de ce corps quant à l'interprétation des textes, et il se trouve enfin que, sur le plan pratique et politique, je suis chargé, depuis six ans, en qualité de Premier ministre — pour une part importante, vous me l'accorderez — de l'application de la Constitution et que le problème des rapports entre le législatif et le réglementaire est pour moi un problème quotidien.

Certes je n'ai pas eu le temps d'assimiler absolument toutes les explications des professeurs de droit qui ont été consultés par la commission spéciale constituée pour examiner la proposition de loi de M. Roland Dumas, puisque, à peine devais-je me préparer à la faire pour y répondre, que cette proposition s'évanouissait. (Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Maïs j'ai lu avec le plus grand soin l'analyse qui a été donnée de l'argumentation des professeurs de droit devant la commission chargée d'étudier la proposition de loi de M. Achille-Fould. J'ai constaté que si, en effet, dans l'ensemble, ils concluaient à la compétence législative, ce n'était jamais pour le même motif et que, par-dessus le marché, chacun démolissait les arguments de l'autre. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

Il est vrai, mesdames, messieurs, qu'équilibre des pouvoirs ne signifie pas seulement stabilité et efficacité, mais aussi liberté. Nul n'en est plus persuadé que moi. Je remercie encore une fois M. Pierre Cot d'avoir bien voulu me donner sur ce point un certain brevet de républicanisme qui, à travers moi, s'adressait peut-être à beaucoup plus grand. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

L'on a, au cours de ces débats, beaucoup parlé de liberté et je ne revlendrai pas sur ce qui a été dit sur la liberté d'information à la R. T. F., sous votre règne passé, messieurs, car vous

qui cherchez à vous poser en successeurs, vous êtes nos prédécesseurs et vos actes vous suivent. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Néanmoins, ne parlons que du présent et de l'avenir.

A qui ferez-vous croire qu'une liberté quelconque soit menacée dans ce pays par le Gouvernement ? A qui ferez-vous croire qu'une liberté puisse être étouffée par le gouvernement du général de Gaulle qui a tant de fois rétabli ou préservé les libertés des Français avec votre aide, souvent, toujours pour votre propre sauvegarde. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

M. Guy Mollet. Non ! Vous n'avez pas le droit de dire cela, monsieur le Premier ministre. Ils sont nombreux dans cette Assemblée — et sur tous les bancs — ceux qui n'ont pas pensé à leur sauvegarde, mais à celle de la liberté.

M. Michel Boscher. Pas vous, monsieur Guy Mollet, parce que vous avez été ministre du général de Gaulle, ne l'oubliez pas !

M. Guy Mollet. Le courage désintéressé n'est l'apanage de personne, même si, pourtant, la lutte pour cette liberté trouve toujours plus de combattants à gauche qu'ailleurs.

M. le président. Monsieur Guy Mollet et monsieur Boscher, je vous prie de vous taire.

M. André Fanton. M. Guy Mollet est indécent !

M. le président. Il n'est pas indécent. Et je vous prie de vous taire, monsieur Fanton. Vous êtes très bavard. Seul M. le Premier ministre a la parole.

M. le Premier ministre. En vérité, vous avez bien fait, messieurs, de ne pas vous adresser aux communistes pour signer cette motion. Laissez-les méditer en paix sur les régimes où l'on supprime la censure ! (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

Mais ce n'est pas très gentil de les renier ainsi, après avoir établi avec eux ce vaste programme de destruction de nos institutions, avec une petite menace de dictature en fin de chapitre ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs des républicains indépendants.*)

Je sais, monsieur Mitterrand, que vous avez expliqué très longuement et très habilement votre petite phrase à la télévision : il ne s'agissait que de donner un avertissement aux puissances financières qui prétendraient peser sur la politique économique et sociale.

Entre parenthèses, ce n'est pas votre thème aujourd'hui. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais enfin, si c'est de cela qu'il s'agissait, pourquoi la petite phrase est-elle au chapitre des libertés ?

Et puis, pour que votre interprétation soit crue, il faudrait qu'elle n'eût pas varié. Or nous avons eu des explications différentes.

Qu'on me permette d'en citer une. Elle sera pour l'Assemblée l'occasion d'un moment de vraie détente. Elle n'émane pas de n'importe qui. C'est M. Charles Hernu, secrétaire général de la fédération, si je ne me trompe, qui a donné cette explication à la télévision le 26 mars dernier, au cours de l'une de ces nombreuses émissions où s'exprime l'opposition. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) Il s'agissait de l'émission « Tel quel » — entretien avec M. Charpy.

Voici ce qu'a dit M. Charles Hernu : « En ce qui concerne notre petite phrase, voyez-vous, c'est même assez amusant, lorsque le groupe de travail du parti communiste, neuf membres, et celui de la fédération, neuf membres, ont eu terminé leurs travaux, François Mitterrand s'est fait communiquer... » — comme c'est bien normal, je le reconnais — « ...le dossier préparatoire de l'accord du 24 février. Il l'a lu attentivement dans son bureau. Il l'a découpé. Les notes étant éparses sur son bureau. Finalement il a refait, présenté différemment ce travail. Il a recollé, si j'ose dire, au scotch, les différentes petites phrases qui se trouvaient dans ce texte, et il s'est trouvé que tout à fait par hasard la fameuse petite phrase était restée sur le bureau. (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.*)

« Je m'empresse de vous dire que c'était tout à fait involontaire. Nous n'y avons pas prêté l'attention impertinente qu'y prête le Premier ministre. » (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs des républicains indépendants.*)

Je vous laisse à penser, mesdames, messieurs, ce que signifie cette conception où l'on décide, paraît-il, de l'avenir de la France et des libertés au hasard du scotch et des ciseaux.

Mais je crois pour ma part le parti communiste et M. Mitterrand beaucoup plus sérieux que ne les croit l'innocent M. Hernu. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Je les crois plus sérieux et plus déterminés, c'est-à-dire plus dangereux pour les libertés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le 13 mai, était-ce M. Mitterrand ?

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous en prie.

M. le Premier ministre. Et de ce danger, je ne veux pour preuve qu'une déclaration de M. Waldeck-Rochet. Consulté sur le problème des libertés publiques et politiques, celui-ci a répondu à un hebdomadaire : « Les droits de la minorité doivent s'exercer dans le cadre de la légalité nouvelle démocratiquement établie par la majorité. » (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert Ballanger. Vous n'êtes pas la vraie majorité et vous voulez faire la loi !

M. le président. Monsieur Ballanger, vous n'avez pas la parole. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur le Premier ministre.

M. André Fanton. M. Waldeck Rochet n'aime pas qu'on lui rappelle ce qu'il a écrit !

M. le Premier ministre. Merci, en tout cas, de nous avoir avertis. Nous tâcherons d'en faire notre profit. (*Rires.*)

Mesdames, messieurs, la tâche du Gouvernement n'est pas facile quand il s'agit de défendre, devant une assemblée, ses prérogatives contre la tendance à ce qu'il croit être l'empiètement législatif. Elle n'est pas facile quand il s'agit de faire admettre des décisions qui ne sont en fait plaisantes pour personne, qui gênent des intérêts importants et non démunis de moyens d'expression.

L'essentiel, pour lui, est de ne céder en rien sur ce qui est de ses attributions, mais de ne pas céder non plus à la contagion de l'empiètement, en somme d'être ferme mais modéré, raisonnable et ouvert à toute suggestion raisonnable. Dans sa politique d'information, dans les modalités d'introduction de la publicité à la télévision, dans sa politique à l'égard de la presse d'opinion, le Gouvernement essaiera de se montrer tel.

Il n'est pas facile d'atteindre à l'objectivité dans l'information et encore moins d'obtenir que cette objectivité soit reconnue. Tous ceux qui se sont succédé au Gouvernement le savent et l'ont appris à leurs dépens.

L'organisation de l'O. R. T. F., l'action du conseil d'administration ont permis de faire d'importants progrès par rapport au passé. Si des améliorations sont possibles — et elles le sont — le Gouvernement, loin de s'y opposer, les recherchera.

S'agissant de la publicité, il n'est pas facile de donner de nouvelles ressources à l'O. R. T. F. en vue d'un développement accéléré des émissions de tous ordres, de répondre aux besoins de l'expansion et de la compétition économiques, tout en garantissant le maintien de toutes les situations acquises, notamment par les autres supports de publicité.

Là encore, le Gouvernement fera tout pour sauvegarder les possibilités d'existence d'une presse indépendante du pouvoir politique.

Le Gouvernement essaiera de défendre la capacité et le développement de notre économie.

Le Gouvernement défendra le droit des téléspectateurs au développement de la télévision sans augmentation de leurs charges.

Le Gouvernement défendra simultanément la qualité des programmes et le contrôle de l'Etat sur les émissions publicitaires.

Le Gouvernement défendra l'intérêt général contre toute immixtion d'intérêts privés, si honorables soient-ils.

Le Gouvernement défendra — je le répète — l'existence d'une presse libre et la défendra, au besoin, malgré elle-même. (*Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Sur les objectifs, nous sommes décidés.

Sur les modalités, nous sommes ouverts aux suggestions valables et juridiquement fondées.

Je compte que l'Assemblée, en repoussant une motion de censure à qui son outrage même enlève sa valeur, permettra à cette session de se consacrer enfin aux tâches essentielles. Le Gouvernement a déposé et va déposer des textes importants. De nombreuses propositions d'origine parlementaire touchant aux domaines économique et social seront inscrites à l'ordre du jour des prochaines semaines. Puisseons-nous passer enfin à ce travail constructif dans lequel la coopération entre le Gouvernement et les élus pourra s'exercer utilement. C'est cela que le pays attend : et de vous et de nous, et non pas des crises ni, à plus forte raison, des simulacres de crises. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République et sur quelques bancs des républicains indépendants.*)

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, après le discours de M. le Premier ministre, qui a duré près d'une heure quarante, je demande une suspension de séance.

M. le président. Il est d'usage d'accéder à une telle demande.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Maroselli. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jacques Maroselli. Mesdames, messieurs, je constate le peu d'intérêt que la majorité dont les bancs sont inoccupés...

M. Georges Gorse, ministre de l'information. Et une partie de ceux de l'opposition.

M. Jacques Maroselli. ...porte au problème de la liberté pourtant fondamental de l'information, de la démocratisation de l'information.

Je regrette également l'absence momentanée de M. le Premier ministre, car j'ai écouté son exposé avec la plus grande attention, comme tous nos collègues et je me disais que j'allais être obligé de lui adresser des félicitations...

M. le ministre de l'information. Je les lui transmettrai.

M. Jacques Maroselli. ...pour un comportement qui ne lui est pas tellement habituel et aussi parce qu'il nous a fait la démonstration que, lorsqu'il veut bien s'exprimer sans passion, exposant des problèmes techniques, l'Assemblée garde son calme.

Il nous souvient, en effet, d'une séance pas si lointaine où le comportement du Premier ministre a suscité le tumulte.

Mme Nicole de Hauteclocque. A qui la faute ?

M. Jacques Maroselli. Cependant j'aurais dû tempérer ces félicitations car si le Premier ministre a traité avec beaucoup d'habileté l'aspect technique du problème, voire son aspect juridique, par contre, s'agissant des libertés, son exposé a été, disons-le, assez faible. C'est du reste assez normal. Il est normal que la majorité n'ait pas, de la démocratie, une image parfaite.

Et puis, M. le Premier ministre n'a pu s'empêcher de laisser entendre que ceux des députés qui voteraient la motion de censure marqueraient ainsi qu'ils étaient en quelque sorte « vendus » à la grande presse d'affaires, ce qui a motivé la remarquable intervention de M. Jacques Duhamel à laquelle, pour ma part, je m'associe.

Ensuite, M. le Premier ministre a déclaré qu'un grand quotidien s'était livré à une menace en indiquant que le détail du vote serait suivi de très près. Or, ce grand quotidien n'a, en cela, rien annoncé de bien extraordinaire : il suffit de se reporter au *Journal officiel*, où sont publiés les résultats des scrutins, pour savoir comment chacun des députés ici présents a pu voter.

Maia cela, à vrai dire, ne nous gêne pas car, si, selon toute vraisemblance il faisait allusion au journal *L'Aurore*, de deux choses l'une : ou bien il visait M. Lazurick qui vient de disparaître

tragiquement et alors le procédé n'est pas élégant, ou bien il s'agissait de M. Boussac, et nous, membres de la fédération, nous ne rencontrons pas M. Boussac, nous n'avons rien à voir avec ses affaires. (*Sourires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, nous n'apprécions pas ce procédé qui n'élève pas le prestige de la tribune de l'Assemblée. Mais il est vrai, je le répète, que vous n'avez pas un très grand souci de la démocratie.

Pour nous, ce débat est fort important. M. le Premier ministre n'a traité, pour ainsi dire, que de l'introduction de la publicité de marques à la télévision alors que, signataires de la motion de censure, nous ne voulions pas prendre prétexte de ce débat pour attaquer la politique générale du Gouvernement. Nous voulions lui donner un objet infiniment plus vaste : c'est de l'esprit même de la démocratie qu'il s'agit.

De nos jours, en effet, les moyens de la technique moderne permettent la propagation massive et instantanée des idées et des nouvelles. L'information est désormais présente, à chaque instant, dans la vie des citoyens ; l'information, dont le pouvoir détient, par monopole, les moyens les plus modernes et les plus efficaces, est devenue véritablement le quatrième pouvoir, un instrument d'une exceptionnelle puissance qui peut être mis au service de la culture et de la libération de l'homme, mais qui peut aussi bien, nous en prenons chaque jour davantage conscience, être utilisé à la mise en condition des esprits.

C'est pourquoi, tous ceux qui se reconnaissent dans la démocratie, et qui sont soucieux de leurs responsabilités devant le pays, ne sauraient admettre que la puissance de la radio et de la télévision soient la propriété d'une fraction seulement de la nation.

Ni les pouvoirs publics au service de leur politique, ni les puissances financières au service de leurs intérêts ne peuvent prétendre assumer de leur propre chef une mission d'information et d'éducation qui intéresse l'ensemble de la communauté nationale.

Comment pourrait-il exister une démocratie véritable, c'est-à-dire une participation consciente des citoyens à la vie nationale, sans que les énormes moyens techniques de la radio et de la télévision ne soient soumis à un statut qui préserve les libertés essentielles contre les tentations de la facilité, de l'autorité et de l'argent ?

Et ici, monsieur le Premier ministre, nous ne défendons pas des intérêts, mais des principes, et quels principes ! les principes qui constituent la base même de la démocratie.

D'une part, nous constatons chaque jour que la radio et la télévision n'expriment pas objectivement toutes les tendances de l'opinion nationale, qu'elles sont en fait au service du pouvoir et des intérêts particuliers qu'elles soutiennent.

D'autre part, la presse, soumise intentionnellement à des conditions d'existence de plus en plus difficiles, cède trop souvent, par la force des choses, à l'attrait du profit immédiat et certains de ses titres flattent dangereusement les tendances les plus douteuses de son public.

La motion de censure que la fédération de la gauche démocrate et socialiste a déposée n'a donc pas seulement pour but de dénoncer les procédés utilisés par le Gouvernement et l'exploitation à son seul profit des moyens qui appartiennent à la nation, mais aussi — là est le débat que M. le Premier ministre a escamoté — elle veut affirmer le droit à l'information comme un droit fondamental et la liberté d'accès aux moyens d'information comme une liberté essentielle (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste*) parce qu'il n'est pas de réelle démocratie sans une information véritablement libre.

Messieurs les ministres, permettez-nous alors de vous rappeler que, lorsque vous entendez disposer à votre convenance de la radio et de la télévision d'Etat, le monopole dont vous vous prévaliez ne trouve sa justification que dans la mesure où il affirme l'indépendance réelle de l'O. R. T. F. à l'égard des intérêts particuliers. Dès l'instant où vous en faites l'instrument du pouvoir et où vous affirmez votre volonté de faire dépendre sa fonction des puissances financières, c'est le principe même du monopole que vous remettez en cause. En agissant ainsi vous allez délibérément à l'encontre de la tendance générale de la civilisation moderne.

C'est M. Robert Salmon qui qualifie notre époque de « civilisation de l'information ». C'est M. Alfred Sauvy qui affirme que, désormais « être libre, c'est être informé ».

Au fur et à mesure que le progrès technique limite davantage la zone d'initiative individuelle, l'homme éprouve un besoin

plus grand de savoir pourquoi il agit et surtout pourquoi on le fait agir. M. Fernand Terrou, directeur de l'institut français de presse, déclarait, il n'y a pas si longtemps : « Le pouvoir d'information n'est pas, ne doit pas être, un pouvoir exclusif de l'Etat.

Il est un pouvoir dans l'Etat. Aménager, dans l'Etat, le pouvoir social de l'information, cela implique, en premier lieu, que l'accès à tous les moyens d'information soit statutairement garanti à toutes les forces sociales concurrentes, y compris naturellement à celles de l'Etat. »

En vous rappelant cette exigence, nous ne faisons d'ailleurs que rappeler l'esprit de la loi : le Parlement, en votant la loi du 27 juin 1962 portant statut de l'O. R. T. F., avait, je le souligne après d'autres, précisé que devraient s'exprimer « les grands courants d'opinion et les principales tendances de la pensée », et que l'office devrait avoir pour objet la diffusion de l'éducation, de la culture, de l'information et de la distraction.

Qu'avez-vous fait de ces impératifs précisés dans la loi ? Vous avez disposé du monopole que la loi vous attribuait, mais vous n'en avez respecté ni les obligations morales, ni les obligations sociales.

En réalité, démocratie et information sont étroitement liées, et il est vain de croire que nous améliorerons l'information aussi longtemps que nous n'aurons pas rétabli en France la démocratie dans la plénitude de ses droits. J'ajouterai même que, puisque les deux contraintes qui pèsent le plus lourdement sur la liberté de l'information sont le pouvoir et l'argent, nous pouvons compter sur tous les démocrates pour libérer l'O. R. T. F. de la mainmise du pouvoir, mais que, pour libérer l'information de la tutelle des puissances financières, nous ne pouvons nous en remettre qu'aux seuls démocrates socialistes.

Nous considérons en effet, quant à nous, que l'information, condition indispensable à l'exercice de la démocratie, n'est pas une simple marchandise commerciale. Si, dans le système actuel de la société capitaliste, les entreprises de presse sont nécessairement des entreprises commerciales, il n'est certes pas impossible, avec un peu de bonne volonté et d'imagination, de conférer à tous les journalistes, solidairement, une responsabilité morale qui les libérerait, comme ils le demandent, de toutes les pressions pouvant porter atteinte à l'exercice d'une des plus importantes fonctions sociales. Et ce qui est vrai pour les journalistes de la presse écrite l'est davantage encore pour les collaborateurs de l'O. R. T. F. à tous les niveaux.

Que se passe-t-il aujourd'hui ?

Chaque jour les informations de la radio et de la télévision d'Etat sont influencées et orientées par le Gouvernement, par l'intermédiaire du fameux service de liaison interministérielle pour l'information, dont l'activité occulte a été dévoilée par un certain nombre de membres de votre majorité. Des partis politiques, des syndicats sont attaqués tandis que la possibilité de réponse ne leur est pas offerte, qu'ils n'ont pas le droit de répondre.

Dans les émissions régionales de la télévision, la confusion volontaire entre l'information et la propagande est plus nette encore. Des listes noires existent, comportant les noms des élus du peuple sur lesquels ne doivent pas être braquées les caméras. En revanche, chaque directeur régional connaît sa liste des privilégiés du régime dont la publicité personnelle doit être particulièrement soignée.

Dans un tract diffusé par l'intersyndicale de l'O. R. T. F., on a pu lire :

« A la radio et à la télévision, c'est toujours le même son de cloche, toujours les représentants du Gouvernement que l'on voit et que l'on entend. Mais les représentants des travailleurs, jamais ou presque. Gros plan sur les membres du Gouvernement, mais silence ou truquage des grandes manifestations ouvrières, paysannes ou étudiantes. » (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

« N'a-t-on pas vu, un jour, la télévision présenter des interviews d'ouvriers, de marins, de médecins, alors qu'on devait apprendre un peu plus tard, par les collaborateurs de l'O. R. T. F. justement indignés, que le rôle des interviewés avait été tenu par des comédiens payés au cachet ? » (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Comment, messieurs du Gouvernement, appelez-vous de telles méthodes ? Nous, nous disons que cette entreprise de déformation et de désinformation fait partie d'un plan politique antidémocratique.

Or, ce genre de réaction des collaborateurs de l'O. R. T. F. deviendra, vous le savez, de plus en plus rare parce que vous

vous employez activement à mettre en place un personnel sélectionné.

C'est un journaliste de l'O. R. T. F. qui, intervenant au nom de son syndicat, a pu dire :

« Il est bien évident qu'à partir du moment où l'ensemble de l'encadrement d'une maison comme celle-là dépend essentiellement d'une décision gouvernementale, sans aucun recours permettant de tempérer ou de modérer cette action gouvernementale, quel que soit d'ailleurs le gouvernement, on aboutit automatiquement à une tendance qui fait que le jeu de l'équilibre dans le monopole, qui est indispensable lorsqu'on s'adresse à une masse d'individus composant une nation, est faussé au départ. »

Selon la formule de M. André Diligent, la télévision est devenue pour un certain nombre de Français une sorte de *Journal officiel* unique et pratiquement obligatoire. Et c'est la source essentielle de leur information !

Au point où nous en sommes, il est permis de constater que l'usage fait par le pouvoir de la télévision remet en cause l'un des principes essentiels de la Déclaration des droits de l'homme à laquelle se réfère notre Constitution quand elle précise que « la libre communication des pensées et des opinions est l'un des droits les plus précieux de l'homme ».

Le monopole a fait de la télévision un véritable service public. Mais les garanties n'existent pas, qui devraient permettre d'assurer, dans une totale indépendance à l'égard de toutes les puissances, les droits des citoyens à une information véritable et la liberté d'expression de toutes les familles politiques et philosophiques, sociales et économiques de la nation.

Il ne s'agit pas ici de refuser au Gouvernement le droit de se servir de la télévision d'Etat. Mais, ainsi qu'on le prévoyait dans un texte adopté à l'unanimité en juin 1961, de la gauche jusqu'à l'U.N.R., par la commission des affaires culturelles, il s'agit de permettre au Gouvernement de disposer officiellement d'un certain nombre d'heures d'émissions, mais en lui faisant obligation de les utiliser à visage découvert, ce qui mettrait un terme à cette propagande insidieuse qui s'introduit maintenant dans toutes les émissions, même dans celles qui sont en apparence anodines.

L'information diffusée par l'O.R.T.F. doit échapper aux influences et aux orientations politiques, qu'elles émanent du Gouvernement ou de toute autre fraction de l'opinion.

Alors, nous dira-t-on, remettriez-vous en cause le monopole d'Etat sur l'O.R.T.F. ? Non, car nous n'entendons pas libérer l'office des pressions du pouvoir pour le soumettre à la tutelle des puissances financières.

Une information objective et démocratique exige la mise en place d'une entreprise de radiodiffusion et de télévision qui soit maîtresse de ses programmes et dispose du monopole. Par un véritable contrat fixé par la représentation nationale, elle recevra la responsabilité pleine et entière de la gestion de la radiodiffusion et de la télévision et de l'application des règles garantissant l'objectivité et la liberté d'expression.

Au début de chaque législature une commission, composée pour moitié de conseillers d'Etat et pour moitié de parlementaires désignés à la représentation proportionnelle des groupes, vérifiera dans quelles conditions ces règles auront été respectées au cours de la législature précédente. Ainsi, nous n'aurons pas à refuser la constitution d'une commission spéciale du genre de celle qui a été demandée par M. Rémy Montagne.

Nous considérons que l'entreprise de radiodiffusion et de télévision française doit être dirigée par un conseil d'administration composé de représentants du Parlement à la représentation proportionnelle des groupes parlementaires, de représentants des grands corps constitués, université, magistrature, institut, de représentants du Gouvernement, d'un représentant de chacune des grandes organisations syndicales, ouvrières, patronales, paysannes, siégeant au Conseil économique, et de représentants du personnel de l'office.

C'est ce conseil d'administration qui doit définir les lignes générales de l'action de l'établissement, délibérer son budget, en contrôler l'application, veiller à la qualité des programmes nationaux ainsi qu'à l'objectivité de l'information. C'est lui, et lui seul, qui doit nommer le directeur général, les directeurs généraux adjoints responsables devant lui de la direction technique de l'office.

C'est le président du conseil d'administration élu qui doit seul avoir autorité sur la totalité du personnel.

Nous affirmons avec force que l'indépendance de l'office entraîne pour lui, en contrepartie du monopole qui lui est reconnu, le respect d'obligations qui doivent être fixées par la loi.

Quelles sont ces obligations ? Elles concernent :

Le droit du Gouvernement d'utiliser la radio-télévision pour s'adresser à la nation sous sa propre responsabilité ;

Le droit des partis ou formations politiques confirmés par le suffrage universel de disposer régulièrement des antennes de la radio-télévision ;

L'objectivité des comptes rendus des travaux du Parlement et des congrès des organisations politiques et syndicales représentatives ;

Le respect de la législation sur la diffamation des personnes publiques ou privées ;

La publication régulière, dans les émissions nationales et régionales, des opinions émises par la presse écrite ;

L'organisation d'émissions spéciales, à l'occasion de chaque consultation électorale, réservées aux organisations politiques présentant des candidats dans au moins un tiers des circonscriptions ;

La création au plan national de comités spécialisés de programme, parmi lesquels un comité de l'information, composés de professionnels qualifiés et chargés d'aider le conseil d'administration et la direction générale dans la préparation des œuvres programmées ;

La création de comités consultatifs régionaux chargés de veiller sur la qualité et l'objectivité des programmes et composés pour moitié de représentants des collectivités locales et pour moitié de personnalités qualifiées ou représentatives des organisations syndicales et des associations d'auditeurs et de téléspectateurs ;

L'application au personnel de la législation du travail, notamment en ce qui concerne les comités d'entreprise, le respect des règles professionnelles du journalisme et des professions artistiques, la création de commissions paritaires pour les salaires, l'embauche et le licenciement ;

L'entretien d'un service d'archives radiotélévisées tenues à la disposition des services ou personnes intéressées ;

La mise à la disposition du ministère de l'éducation nationale de tranches horaires fixes et la création d'un comité spécial pour les émissions scolaires, universitaires et éducatives.

C'est ainsi que la radiodiffusion et la télévision d'Etat retrouveront le respect des exigences démocratiques les plus formelles.

C'est ainsi que, disposant enfin d'une indépendance totale à l'égard de tous les pouvoirs, elles seront l'émanation de toutes les forces démocratiques de la nation et non pas le domaine réservé d'équipes dont la qualité première est d'avoir donné des gages au Gouvernement.

C'est ainsi qu'elles seront dirigées par une autorité véritable, mais aussi responsable devant les représentants de la nation.

Ceux qui acceptent les mesures prises par le pouvoir et qui menacent gravement l'existence de la presse écrite justifient parfois leur attitude en expliquant que, de toute façon, le progrès des moyens audiovisuels condamne la presse traditionnelle qui ne peut rivaliser sur le terrain de la rapidité de l'information. En réalité, nous constatons chaque jour que l'information parlée et imagée trouve rapidement ses limites. Elle lance la première la nouvelle dans l'opinion. Elle donne également au public une illustration du fait rapporté dont la puissance de suggestion est indéniable.

Ensuite, c'est la presse écrite qui place l'événement dans son contexte et lui donne un commentaire.

Si, au banc du Gouvernement, tous les ministres étaient présents, l'un d'eux apprécierait certainement cette excellente formule de Mme Lucie Faure : c'est quand on en arrive à l'intelligibilité du fait, à sa synthèse, que le journaliste de plume reprend ses droits ; et, sur ce terrain, la télévision ne parviendra jamais à concurrencer le journal écrit.

En vérité, l'un et l'autre sont complémentaires. Limiter directement ou indirectement le rôle de la presse écrite — par exemple par l'introduction de la publicité de marques à la télévision qui réduirait une part importante des ressources dont la presse, dans l'actuel système capitaliste, a besoin — c'est porter atteinte à la diversité des commentaires nécessaires à la formation du jugement. C'est donc porter atteinte à l'une des libertés fondamentales de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

La liberté de la presse, pour laquelle se sont battus farouchement les républicains d'autrefois, ce n'est pas seulement la liberté de présenter l'information. C'est aussi, et peut-être surtout, la liberté du commentaire et de l'interprétation. Et

c'est précisément cette liberté-là qui paraît vous gêner. Si nous vous laissons faire, si le pays ne réagissait pas devant l'entreprise colossale de mise en condition qui le menace, il n'y aurait bientôt plus, dans ce pays, d'autre information que celle d'une télévision entièrement sous votre contrôle ni d'autres commentaires que ceux de journaux sous garantie du Gouvernement auxquels, j'en suis persuadé, vous sauriez bien apporter les conditions de leur survie lorsque tant d'autres titres auraient disparu.

C'est pourquoi le pays doit savoir ce qui se passe et ce qui se prépare.

Contrairement à la formule qui a cours dans les tribunaux, on peut dire que, dans la France de 1968, la plume est moins servie que la parole. C'est sans doute pour cela qu'elle est aujourd'hui particulièrement menacée.

La télévision, aujourd'hui, n'informe pas, elle chloroforme l'opinion. Elle tend à la détourner des véritables problèmes. Si l'homme ne devient un citoyen que dans la mesure où il participe et où il conserve la possibilité de choisir, oseriez-vous dire, monsieur le Premier ministre, qu'il y a démocratie véritable quand tous les éléments du choix lui sont fournis par celui qui monopolise à son seul profit les moyens les plus puissants de l'information ?

Peut-on dire au moins que la télévision accomplit sa mission culturelle ? Quand on vous pose cette question, monsieur le ministre de l'information, vous répliquez par des chiffres qui veulent donner une réponse quantitative : tant de pièces de Racine, tant d'heures d'émissions éducatives.

Pensez-vous vraiment que le téléspectateur est prêt à accueillir ces programmes comme des instruments de culture personnelle lorsque, pendant des heures et des heures, il a subi un bombardement d'informations dirigées, de productions de bas niveau intellectuel et moral, ou de jeux organisés qui relèvent souvent de la plus vulgaire conception de la culture-marchandise ? Et vous ne nous offrez pas pour l'avenir la moindre garantie d'amélioration de la qualité des programmes !

D'ailleurs, vous introduisez partout le service de votre propagande et jusque dans les émissions culturelles et sportives, où certains hommes que vous avez choisis profitent de toutes les occasions pour célébrer les mérites de vos ministres et de leurs assistants.

S'il est vrai que la culture est essentiellement l'acte de créer les valeurs, alors on peut dire que votre télévision ne sert pas la culture. Aussi longtemps qu'un contrôle démocratique de l'O. R. T. F. n'aura pas été réalisé, il ne sera pas possible d'obtenir que les programmes soient établis en fonction des besoins de la nation.

Le monopole que vous détenez donne à chaque citoyen le droit d'exiger des informations objectives et suffisantes. C'est le professeur Robert Pinto qui, constatant que l'information est devenue un service public, rappelle l'un des principes essentiels du droit constitutionnel français :

« Toute entreprise ou toute activité de service public est soumise aux principes généraux du droit public français ayant force de droit constitutionnel, qui imposent l'égalité de tous les usagers devant le service public, c'est-à-dire l'interdiction de toute discrimination, le droit de tous au service, l'obligation d'impartialité. »

On peut donc dire que, chaque jour, la façon dont l'O. R. T. F., sous votre autorité abusive, accomplit sa tâche constitue une violation non seulement des principes généraux de toute démocratie, mais des institutions mêmes de la V^e République.

Si l'information est devenue ce quatrième pouvoir dont on parle souvent, elle ne peut assumer sa fonction sociale qu'en étant exercée par des organismes indépendants, indépendants des trois autres pouvoirs et indépendants des intérêts privés. C'est là un principe qu'il faudra bien un jour inscrire dans la Constitution.

La presse, menacée dans son existence, exige aujourd'hui de vous des garanties. Or les seules garanties valables sont celles qui découlent de la loi.

Vous nous avez objecté, monsieur le Premier ministre, que la loi de finances permettait la libre discussion du Parlement.

Mais vous oubliez le vote bloqué ! Supprimez le vote bloqué dans ce cas particulier ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Ce sont ces garanties que, depuis des mois, vous vous obstinez à refuser à la presse. Dans la mesure où celle-ci joue un rôle capital dans l'expression et la circulation des idées, votre refus est

inadmissible. D'ailleurs, tout ce que vous faites depuis dix ans en matière d'information, en vue d'atteindre la presse et de soumettre les citoyens à une action d'intoxication permanente, prouve qu'il ne peut vous être fait confiance.

Vous vous prévaluez des avantages accordés à la presse. Mais quel sont ceux qui, par vous, furent accordés à la presse écrite ?

Vous voulez en réalité instaurer la République du silence ! (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la V^e République.)

M. Louis Sallé. Vous nous faites rire !

M. Jacques Maroselli. Rira bien qui rira le dernier.

Au mois de décembre 1965, parce que vous avez été obligés, pendant la campagne pour l'élection présidentielle, d'entr'ouvrir les portes des studios de la télévision aux candidats de l'opposition, les consciences se sont réveillées dans ce pays. Et depuis — je le comprends — vous avez peur ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Henri Rey. Oh oui ! certainement !

M. Jacques Maroselli. Le silence sur lequel vous comptiez pour accentuer la dépolitisation de l'opinion a été rompu. Nous avons fait en sorte que les citoyens ne retournent pas à l'état de somnolence civique où vous aviez presque réussi à les plonger.

Aujourd'hui, des millions et des millions d'auditeurs et de téléspectateurs sont indignés de ce que vous avez fait d'une radio et d'une télévision qu'ils alimentent de leurs redevances. Et voilà que vous voulez aller plus loin encore sur la voie anti-démocratique où vous vous êtes engagés !

En votant la motion de censure qui lui est proposée, l'Assemblée attestera qu'elle est consciente de ses responsabilités et de ses devoirs. Elle montrera ainsi son attachement à la liberté d'ex-

pression et l'importance qu'elle accorde au problème fondamental du droit à l'information. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion et vote sur la motion de censure déposée par : MM. Roland Dumas, Escaude, Jacques Maroselli, Pieds, Raoul Bayou, Billères, Massot, Boulay, Brugnon, Christian Chauvel, Chazelle, Arthur Cornette, Dardé, Dayan, Dejean, Delorme, Delpech, Daviaud, Deschamps, Desouches, Desson, Dreyfus-Schmidt, Ducos, Estier, Fillioud, Guerlin, Lamarque-Cando, Max Lejeune, Pierre Lagorce, Lebon, Mermaz, Loo, Maugein, Milhau, Le Foll, Notebart, Périllier, Philibert, Picard, André Rey, Pimont, Sénès Antonin Ver, Vignaux, Yvon, Raust, Maurice Faure, Spénale, Gernez. (Application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution) ;

Fixation de l'ordre jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du Service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)